

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 28 janvier 2020

~ ~ ~

Procès-verbal

Le 28 janvier 2020, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 21 janvier 2020, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD (à partir de 20h00), Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL (à partir de 20h05), M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

Ont donné pouvoir : M. Pascal CHAUMARTIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à Mme Annie DUTRON (jusqu'à 20h00), Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Maryline SILVESTRE, M. Sylvain LAIGNEL à M. Gérard LAMBERT (jusqu'à 20h05), Monsieur Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO.

Absent suppléé : M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Absente excusée : M. Blandine VIDOR.

Absent : M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

Thierry KOVACS : « Vous avez reçu le compte rendu du conseil communautaire du 17 décembre 2019. Est-ce que celui-ci appelle de votre part des observations ? Non. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations ? Il est adopté je vous remercie. »

1. **FINANCES** – Vote des taux fiscaux 2020

André MASSE : « Lors du débat d'orientation budgétaire du 17 décembre dernier, le budget 2020 a été construit avec le préalable de la stabilité fiscale. Il s'agit en effet de respecter l'engagement pris dans le cadre du projet d'agglomération, qui fixe comme premier objectif : « Se donner les moyens de nos ambitions sans augmenter la fiscalité ».

Je vous propose donc d'approuver cette délibération dans laquelle figurent les mêmes taux que ceux votés en 2018 et en 2019, à savoir :

- 7,81 % pour la taxe d'habitation,

- 0 % pour le foncier bâti,
- 2,52 % pour le foncier non bâti,
- 25,89 % pour la cotisation foncière des entreprises. »

Thierry KOVACS : « Merci. Juste avant de vous donner la parole, je souhaite préciser 2 éléments. D'abord vous observerez que le taux de foncier bâti de 0 %, c'est un choix que nous avons fait, ce n'est pas le cas dans toutes les intercommunalités autour de nous. La colonne foncier non bâti dispose d'un taux pour l'intercommunalité, c'est un engagement que nous avons pris d'avoir recours le moins possible à la fiscalité, notamment sur les ménages. Ensuite, on a un taux de CFE, comme présenté lors de la fusion, à 25,89% qui est parmi les moins élevés des communautés d'agglomérations de notre région. Là encore c'est une volonté de limiter la pression fiscale sur les entreprises. Hormis les effets correctifs de la fusion, qui ont entraîné pour le coup la suppression de la taxe foncière pour les habitants des communes de l'ex CCRC et il y a la TEOM qui est venue se substituer. Vous pouvez observer que sur la durée du mandat, en tout cas pour ex ViennAgglo il n'y a pas eu d'augmentation de la fiscalité. Donc, on vous propose la reconduction des taux tels que ceux adoptés déjà en 2018 et en 2019. On prend 2018 comme référence parce que c'est la première année de la fusion de Vienne Condrieu Agglomération.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de fixer les taux d'imposition 2020 de Vienne Condrieu Agglomération comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 7,81%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 0%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 2,52%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,89%

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

2. FINANCES – Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2020

André MASSE : « Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères doit faire l'objet d'un vote spécifique, c'est l'objet de cette délibération.

Pour autant, le principe de stabilité fiscale appliqué aux autres taxes est également valable pour la TEOM.

La proposition qui vous est faite pour l'année 2020 respecte aussi les engagements pris antérieurement, à savoir le processus d'harmonisation progressive du taux en vigueur à Saint-Romain-en-Gal avec celui des autres communes de l'ex-ViennAgglo.

Je vous propose donc d'approuver cette délibération qui reconduit le taux de 9,71 % pour les communes de l'Isère et le taux de 8 % pour les communes du Rhône, à l'exception de la zone de Saint-Romain-en-Gal qui passe de 7,31 % à 8,31 %. »

Thierry KOVACS : « Merci. Là, on est arrivé au niveau où on arrive à couvrir le coût de la collecte et du traitement des ordures ménagères. Il n'y a pas d'excédent comme dans certaines intercommunalités qui se sont fait rappeler à l'ordre par la Chambre Régionale des Comptes et qui a imposé à ces intercommunalités de baisser leur taux de TEOM.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DECIDE de fixer les taux 2020 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) comme suit :

ZONE 1 : Communes de l'Isère

Communes	Taux 2020 proposé
CHASSE SUR RHONE	9,71 %
CHONAS L'AMBALLAN	
CHUZELLES	
LES COTES D'AREY	
ESTRABLIN	
EYZIN PINET	
JARDIN	
LUZINAY	
MEYSSIEZ	
MOIDIEU DETOURBE	
PONT EVEQUE	
REVENTIN VAUGRIS	
ST SORLIN DE VIENNE	
SEPTEME	
SERPAIZE	
SEYSSUEL	
VIENNE	
VILLETTE DE VIENNE	

ZONE 2 : Saint-Romain-en-Gal

Commune	Taux 2020 proposé
ST ROMAIN EN GAL	8,31 %

ZONE 3 : Communes du Rhône hors St Romain en Gal

Communes	Taux 2020 proposé
CONDRIEU	8,00 %
AMPUIS	
ECHALAS	
LES HAIES	
LOIRE SUR RHONE	
LONGES	
SAINT CYR SUR LE RHONE	
SAINT ROMAIN EN GIER	
SAINTE COLOMBE	
TREVES	
TUPIN ET SEMONS	

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

3. FINANCES – Budget primitif 2020 : approbation

André MASSE : « Cette délibération fait suite à celle du 17 décembre 2019 qui a pris acte du débat d'orientation budgétaire. Aujourd'hui, nous examinons le budget primitif de l'exercice 2020. Je vous le précise d'emblée : il est en tous points conforme aux orientations arrêtées le mois dernier.

Comme je l'ai déjà souligné à cette occasion, l'année 2020 n'est pas seulement une année électorale. Elle se caractérise aussi par une nouveauté qui a son importance pour l'activité de Vienne Condrieu Agglomération : je veux parler de la prise de compétence eau potable. Comme vous le savez, elle est effective depuis le 1^{er} janvier et elle a conduit notamment à créer un nouveau budget annexe qui s'élève à près de 8 millions d'euros.

Un petit commentaire là-dessus, on a reçu fin décembre une décision de l'Etat qui nous disait que finalement maintenant les syndicats pouvaient se maintenir.

On avait fait du travail en amont depuis le mois de septembre sur ces choses-là, on avait tout calé, on avait rencontré les finances et en finalité après discussion et rendez-vous avec le Sous-préfet il s'avère qu'on ne bouge pas et l'on reste sur ce qui est passé, c'est-à-dire que ces syndicats vont être dissous.

Pour autant, le budget que je vous présente ce soir s'inscrit dans la continuité :

- La continuité des engagements pris dans le cadre du projet d'agglomération approuvé en décembre 2018, qui reste bien sûr le guide de l'action communautaire,
- Continuité également dans le sens où le budget 2020 respecte les fondamentaux de l'Agglo, c'est à dire la stabilité fiscale d'une part, et d'autre part le maintien d'une réelle capacité à investir pour pouvoir répondre aux enjeux du territoire, tout en maîtrisant l'endettement.

Le rapport de présentation qui vous a été remis étant très complet, je vais m'efforcer d'être synthétique, d'autant que l'essentiel a déjà été dit lors de la présentation des orientations budgétaires.

Nous retrouvons donc dans ce budget 2020 trois caractéristiques essentielles :

1° La stabilité fiscale

Dans l'objectif de tenir ce cap prioritaire, fixé par le projet d'agglomération, nous avons adopté à l'instant des taux identiques à ceux votés en 2019, et le budget 2020 a été construit sur cette base. Pas de changement donc pour les taxes payées par les ménages, ni pour la fiscalité professionnelle, hormis bien sûr l'évolution des bases. Seule la taxe d'enlèvement des ordures ménagères connaît une évolution de taux à Saint-Romain-en-Gal.

2° Le maintien à niveau de la capacité d'autofinancement

Afin de maintenir une capacité d'autofinancement suffisante, il a été recherché une augmentation des recettes réelles supérieure à celle des dépenses réelles dans la section de fonctionnement du budget principal. Je précise que celle-ci est déterminante car elle concentre aussi les besoins de financement des budgets annexes.

L'objectif a été atteint, ce qui permet à l'épargne brute de progresser de 261 000 € et d'absorber l'augmentation du remboursement en capital. Ainsi le niveau d'épargne nette prévisionnel fait un peu mieux que se maintenir, puisqu'il passe de 2 008 000 € en 2019 à 2 087 000 € en 2020.

Notez bien que cette gestion rigoureuse des dépenses et recettes de fonctionnement ne met pas en cause la capacité de Vienne Condrieu Agglomération à respecter les engagements pris dans ses différents domaines d'intervention. En témoigne l'inscription de 60 901 000 € de dépenses réelles au budget principal, en hausse de près de 4% par rapport à 2019.

3° Un budget d'investissement qui se veut à la hauteur des enjeux du territoire

Les crédits inscrits en investissement s'élèvent à 22 323 000 € tous budgets confondus, hors opérations d'ordre. C'est 1,35 M€ de plus qu'en 2019, soit une augmentation de 6,4%.

La faute, si j'ose dire, aux nouveaux budgets annexes de l'eau potable et du parc de stationnement de l'espace Saint-Germain. Mais même sans tenir compte de ceux-ci, les crédits inscrits en investissement restent conséquents en 2020. Ils permettent de servir tous les domaines d'intervention de l'Agglomération, tout en étant ajustés au plus près des opérations à engager, à poursuivre ou à terminer.

Le rapport de présentation que vous avez sous les yeux détaille assez précisément la nature de ces investissements, nous en reparlerons plus loin.

Il me reste à souligner dans cette introduction que grâce à l'épargne nette dégagée en fonctionnement, la part d'autofinancement est en croissance dans le financement des investissements, ce qui autorise une inscription d'emprunt proche de celle de 2019 malgré l'augmentation prévisionnelle des investissements. Cette inscription d'emprunt est même en diminution dans le budget principal.

Pour entrer un peu plus dans le détail, je vous propose de suivre le déroulé du rapport de présentation.

La vue d'ensemble du BP 2020, page 7, montre que le budget de l'Agglo atteint près de 125 M€ cette année. Il est en croissance d'environ 10 M€, essentiellement du fait de la prise de compétence eau potable.

Le tableau des épargnes en page 8 est important car il témoigne de la marge de manœuvre dont disposent les différents budgets. Celle-ci est positive dans tous les budgets, elle couvre même la totalité de l'investissement dans le budget de l'eau potable.

Le chapitre suivant, jusqu'à la page 26, est consacré au fonctionnement du budget principal. Pas de surprise, il contient les mêmes chiffres que ceux présentés dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, soit un équilibre dépenses / recettes qui s'établit à 66 968 000 €.

Les recettes réelles progressent d'un peu plus de 4% et sont prévues à hauteur de 66 798 000 €.

Je ne réprécise pas la nature ni les évolutions des recettes principales pages 11 et 12, qui s'élèvent au total à 54 530 000 €. Elles ont été estimées de la manière la plus réaliste possible et sont ainsi prévues globalement en hausse de 1,8% par rapport au BP 2019.

Vous avez page 12 le détail des recettes d'exploitation et des financements externes attendus dans les domaines d'activités, pour un montant total de 8 497 200 €. Vous pouvez constater que ces recettes et ces financements sont presque tous en croissance, pour une évolution globale de + 2,5%.

Pages 13 et 14, le document aborde les dépenses réelles de fonctionnement, qui progressent d'un peu moins de 4% pour s'établir à 60 901 000 € comme je vous l'indiquais tout à l'heure.

Vous retrouvez dans ces pages les informations fournies au cours du débat d'orientation budgétaire concernant les reversements aux communes, la contribution au FPIC, les frais financiers et les dépenses liées aux ressources humaines.

Je n'y reviens pas en détail, mais je souhaite m'arrêter un instant sur les dépenses de fonctionnement des domaines d'activités qui sont détaillées à partir de la page 15, afin de mettre en avant un certain nombre d'éléments marquants pour l'année 2020. Parmi ceux-ci on peut souligner, sans être exhaustif :

- l'effort important consenti pour la mise en œuvre du schéma de développement touristique,
- le renforcement de l'action en matière de cohésion sociale, plus particulièrement dans le domaine de la santé avec l'élaboration d'un plan local de santé, et dans celui de la prévention / sécurité, avec le cofinancement d'un poste d'intervenant social auprès des victimes,
- des économies de gestion dans le secteur de la petite enfance qui, conjuguées à la restitution de la compétence accueil de loisirs 3-6 ans et à l'internalisation des remplacements, explique la baisse des crédits prévus en 2020 malgré l'ouverture de la nouvelle micro-crèche de Moidieu-Détourbe,
- la hausse des coûts de gestion des déchets, notamment la collecte en porte à porte et le tri des emballages et du papier, ainsi que la gestion des déchèteries, en partie compensée par une diminution prévue pour les marchés de collecte des OM,
- une forte augmentation de la cotisation à la SPA de Lyon et du Sud Est, même si l'enjeu est faible en valeur absolue,
- des économies de gestion en administration générale permises notamment par le coût sensiblement inférieur du nouveau contrat d'assurance du personnel, qui tient compte de la diminution de la fréquence et de la gravité des accidents du travail au sein de l'Agglo.

Concernant le fonctionnement des budgets annexes, vous disposez d'une présentation par grands postes dans les pages 27 à 35 du rapport de synthèse.

Dans ce chapitre, l'élément le plus marquant pour l'année 2020 est la construction du nouveau budget issu du transfert de la compétence eau potable. Il est présenté en pages 34 et 35.

Relevant comme le budget annexe de l'assainissement d'un service à caractère industriel et commercial, il doit être entièrement financé par ses ressources propres, sans intervention du budget principal. Assujetti à la TVA, il est budgété en montants hors taxes.

Ses dépenses et recettes de fonctionnement sont estimées à 5 600 000 € pour 2020, sur la base des budgets eau potable des communes et syndicats qui exerçaient la compétence avant le transfert.

Les recettes proviennent essentiellement des redevances eau potable acquittées par les abonnés, dont les tarifs n'ont pas été modifiés en 2020. Les dépenses incluent les charges d'exploitation, les dépenses de personnel, mais aussi les contributions aux syndicats maintenus, ou encore les frais financiers liés aux emprunts récupérés.

Il convient également de noter que l'Agglo perçoit des redevances pour le compte de l'Agence de l'eau, qui figurent donc pour la même somme en recette et en dépense.

Quant aux budgets annexes déjà existants, ils sont stables par rapport à 2019. Je vous propose de vous reporter aux commentaires des différents tableaux pour toute précision.

Sur l'investissement maintenant, vous avez de la page 37 à la page 44 une vision à la fois synthétique et très détaillée du budget d'investissement 2020 de Vienne Condrieu Agglomération avec :

- une présentation des investissements par budget et par domaine d'intervention,
- suivie d'une présentation de l'investissement détaillé par opération, dans chacun des domaines d'intervention.

Vous pouvez constater qu'avec une prévision totale de 22 323 000 €, l'ensemble des domaines de compétences est servi. Néanmoins les crédits mis en place vont aussi permettre d'avancer sur des priorités fortes. Celles-ci sont exposées pages 39 et 40, elles sont conformes à celles annoncées au cours du débat d'orientation budgétaire.

Je vous propose de ne pas les reprendre dans leur intégralité, mais de mettre l'accent sur certaines opérations particulièrement marquantes de 2020.

Pour commencer, des efforts conséquents sont prévus dans le domaine de l'économie et du tourisme, avec notamment :

- l'aménagement de la zone du Plateau à Trèves,
- le site de l'espace Saint-Germain sur lequel sont inscrits des crédits pour les études du parking en ouvrage et l'acquisition des murs du restaurant,
- l'extension de la halte fluviale,
- la maison du festival de jazz,
- la mise en œuvre du schéma touristique.

Ensuite, au sujet de la voirie et des infrastructures, de nouveaux crédits sont inscrits pour l'étude et la réhabilitation des ponts, au bénéfice de la sécurité.

En assainissement, d'importants travaux de raccordement à la STEP Vienne Sud sont prévus pour les communes des Côtes d'Arey et Eyzin-Pinet.

Dans le cadre du nouveau budget eau potable, il s'agit pour le moment de poursuivre les engagements pris antérieurement par les communes et les syndicats.

Dans le secteur de la petite enfance, la priorité porte cette année sur la santé et le confort des usagers avec le rafraîchissement et l'amélioration de la qualité de l'air des EAJE.

En matière d'équipements sportifs, l'essentiel des crédits est consacré au projet de nouveau bassin et de rénovation du stade nautique à St Romain en Gal, avec également de nouveaux équipements dans les gymnases.

En ce qui concerne la gestion des déchets, je souligne plus particulièrement les programmes de modernisation des déchèteries et de densification du réseau de points d'apport volontaire.

Sur la maintenance du patrimoine, l'opération principale consiste à mettre en ligne le bâtiment Antarès en vue du prochain mandat.

Enfin, dans le domaine des transports, la modernisation se poursuit après la mise en service de la plateforme de mobilité, avec l'acquisition de deux nouveaux bus au GNV.

Concernant le financement de l'investissement :

Le budget primitif respecte le tableau de financement du document d'orientation budgétaire, il est même identique.

Retenons simplement, pour préciser ce que je vous disais tout à l'heure :

- que la part d'autofinancement s'améliore en 2020. Sur l'ensemble des budgets, elle atteint 39,1% du financement des investissements, grâce surtout au nouveau budget eau potable dont l'investissement est intégralement autofinancé.
- que le recours à l'emprunt reste raisonnable eu égard à la croissance des investissements, avec 10,7 M€ contre 10,2 M€ en 2019. La part de l'emprunt dans le financement des investissements diminue ainsi légèrement.

Cela m'amène à aborder la gestion de la dette, page 47, où les données présentées lors du débat d'orientation budgétaire ont été complétées avec celles de l'eau potable.

Retenons à ce sujet :

- que l'endettement global est sur une trajectoire à la baisse à périmètre identique, bien qu'il atteigne 63,47 M€ au 1^{er} janvier avec les emprunts de l'eau potable,
- que l'Agglomération n'a pas d'emprunt à risque et que notre dette est bien équilibrée entre les taux fixes et les taux variables,
- que le coût de cette dette reste raisonnable avec un taux d'intérêt moyen entre 1,30% et 4,06% selon les budgets,
- et qu'enfin, la durée de remboursement de la dette est également raisonnable puisque dans aucun budget elle ne dépasse 8 ans.

Pour terminer, un mot sur les annexes.

Je passe sur les pages 48 et 49, qui reprennent comme chaque année les données de l'état spécial sur le financement de la gestion des déchets annexé à l'état comptable.

J'attire plutôt votre attention sur les pages 50 et 51 qui décrivent en détail le budget du service animation et information jeunesse. Faisant l'objet d'une convention de service commun depuis la restitution de la compétence aux communes de l'ex-CCRC, il est désormais présenté en annexe car il reste intégré au budget principal de Vienne Condrieu Agglomération, dans lequel il est identifié analytiquement.

En conclusion, un budget pour répondre aux besoins quotidiens des habitants et assurer l'avenir du territoire, c'est ce que je soumetts à votre approbation. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? »

Jacques THOIZET : « Une intervention simplement qui ressemblera beaucoup à celle que j'avais faite l'année dernière concernant les augmentations des dépenses de fonctionnement, puisque j'ai noté que les prévisions des dépenses de fonctionnement du budget principal augmentent cette année, dépassent le niveau qui avait été fixé par la loi concernant les collectivités qui auront un budget supérieur à 60M€.

Je voulais simplement attirer l'attention de l'ensemble des élus sur ce point. Cela fait 2 années consécutives qu'on dépasse les 1,2 % d'augmentation des dépenses de fonctionnement du budget principal. Certes, ça n'aura pas de conséquence puisque je ne crois pas que nous rentrions dans les critères qui ont été fixés pour atténuer des bonus ou des malus en fonction de cette augmentation, mais ça me paraît quand même à souligner.

Deuxième observation que nous voulions faire, cette fois-ci je parle au nom de mes camarades assis à mes côtés. Beaucoup d'entre nous ne siégerons pas ici après les prochaines élections municipales, soit par choix, soit parce que le scrutin en aura décidé ainsi, et vous nous demandez de voter finalement un budget primitif qui sera mis en œuvre par d'autres que nous. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons. Je pense que la responsabilité de cette décision est à prendre par les nouveaux élus qui pourront faire leur choix ainsi en toute liberté.

Je précise qu'il ne s'agit pas d'une critique du budget lui-même présenté par André Masse, celui-ci n'a rien ni de révolutionnaire, ni d'original et je ne pense pas que les marges de manœuvres dont nous disposions permettaient de faire bien différemment de ce qui a été décidé, mais je voulais simplement qu'on laisse la responsabilité aux prochains élus. »

Thierry KOVACS : « Deux réponses, Monsieur Thoizet. D'abord la première sur l'évolution des dépenses de fonctionnement de 4 %. Celle-ci est en très grande partie due au transfert de la compétence eau qui a eu pour impact l'augmentation de l'évolution de l'attribution de compensation. Elle évolue globalement pour toutes les communes, avec le transfert de la compétence eau, à 848 000 €. Donc on est sur une évolution qui est exceptionnelle, liée à une situation exceptionnelle liée à un transfert de compétence décidé par l'Etat qui entraîne l'évolution de l'attribution de compensation puisque, vous savez que ça doit être neutre. On fait le point sur les dépenses engagées, on sait que les budgets généraux supportaient des dépenses des budgets annexes sur ces dépenses-là et donc il y a une attribution de compensation qui est à hauteur de 848 000 € et qui explique en grande partie l'évolution de nos dépenses de fonctionnement.

Ensuite, il y a eu la mise en place du nouveau régime indemnitaire qui fait suite à la fusion. Là-dessus, on a tous été d'accord, il y a eu un effet exceptionnel. On a fusionné au 1^{er} janvier 2018, on s'est donné du temps pour fusionner les régimes indemnitaires, on a rehaussé les tickets restaurant. Il y a eu une harmonisation de notre politique salariale qui est liée à la fusion et a conduit aussi à une évolution des dépenses de fonctionnement. Et le transfert du personnel de l'eau aussi, tout le personnel de l'eau de la régie est payé sur le budget général au budget annexe et est en dépense du budget général.

Votre propos, laisse entendre qu'on laisserait filer les dépenses de fonctionnement qui évolueraient beaucoup plus vite que nos recettes de fonctionnement et qu'on finirait par diminuer notre capacité d'autofinancement, notre épargne brute et notre épargne nette. En réalité, et ça a été fort bien dit par André Masse, on a une augmentation en accroissement de notre épargne brute et de notre épargne nette. C'est qu'on fait + 200 et quelques mille euros sur l'épargne brute et on a une épargne nette qui progresse de 80 et quelques mille euros. Donc c'est bien, on est plutôt dans une situation de bonne gestion qui nous permet, malgré le choix que nous avons fait et qu'on assume de ne pas augmenter la pression fiscale ni sur les entreprises, ni sur les ménages, de dégager des marges plus importantes sur nos dépenses entre nos recettes de fonctionnement et nos dépenses de fonctionnement pour accroître un investissement. On atteint des niveaux d'investissement qu'on a jamais atteint ces dernières années à 23 millions d'euros d'investissement de mémoire. On est plutôt dans un cycle vertueux qui consiste à dégager des marges sur nos dépenses de fonctionnement pour investir lourdement, massivement sur le territoire sans recourir de manière excessive à l'emprunt. C'est ça le budget qu'on vous présente et cette évolution de 4 % sur les dépenses de fonctionnement est liée à cette situation exceptionnelle, le transfert de l'eau avec ses conséquences sur le personnel et ses conséquences sur l'attribution de compensation et la mise en place du RIFSEEP.

Sur le deuxième point, à la ville de Vienne, nous avons fait le choix de ne pas voter le budget 2020 considérant que ça appartenait à l'équipe suivante. La ville de Vienne aura le résultat des élections au plus tard le 22 mars et ça veut dire qu'avant fin mars on aura un conseil municipal.

L'installation du conseil communautaire de l'exécutif de l'ensemble va nous pousser en avril-mai, et là pour le coup, on n'est pas tout à fait dans les délais pour pouvoir voter le budget. On n'est pas dans les mêmes conditions qu'une commune où on va très vite pouvoir installer l'exécutif. Vous savez qu'il va falloir que tous les exécutifs municipaux s'installent avant de réunir le conseil communautaire, ça prend un peu plus de temps. C'est ce qui s'est passé en 2014. En 2014 l'Agglo avait voté son budget avant les élections. La ville n'avait pas voté son budget. C'est ce que nous faisons ici parce qu'il serait difficile d'adopter dans de bonnes conditions le budget d'une interco. On n'a pas pris de nouvelles grandes politiques. On suit les engagements, il y aura de nouveaux élus comme vous l'avez dit, ces nouveaux élus auront tout le loisir à travers ce qu'on appelle une décision modificative de pouvoir modifier à la hausse, à la baisse un certain nombre de lignes dans le respect des consommations qui auront été faites à ce moment-là. Je distingue ce qui relève d'un budget communal où, là je suis d'accord avec vous, surtout pour une ville de la taille de Vienne notamment, il faut attendre, et un conseil communautaire où là la mise en œuvre de l'ensemble de l'exécutif est beaucoup plus longue. Il n'y a pas de malice.

Est-ce qu'il y a d'autres questions, d'autres interventions ? Non. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? 5 ABSTENTIONS : Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Christophe BOUVIER, M. Jean-François MERLE, M. René PASINI, M. Jacques THOIZET, Des non-participations au vote ? Le budget 2020 est donc adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS : Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Christophe BOUVIER, M. Jean-François MERLE, M. René PASINI, M. Jacques THOIZET,) :

APPROUVE le budget primitif 2020 de Vienne Condrieu Agglomération tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

VOTE le budget primitif 2020 par chapitre et par opération (pour sa section d'investissement) tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, avec les opérations définies en matière d'autorisations de programme et de crédits de paiement inscrites au budget.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

4. FINANCES – Budget : Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement

André MASSE : « Dans le prolongement du vote du budget primitif 2019, il est nécessaire de statuer sur les autorisations de programme et crédits de paiement, dont vous trouverez la synthèse dans le tableau joint en annexe.

Je vous rappelle que ce système permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Dans ce cadre, je vous propose d'approuver :

- Premièrement, la prolongation d'un an de deux autorisations de programme portant sur la gestion des déchets, plus précisément les conteneurs enterrés et la modernisation des déchèteries ;
- Deuxièmement, l'augmentation du montant de ces deux mêmes autorisations. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement tel que décrits dans l'état annexé.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

5. FINANCES – Attribution de compensation versée aux communes année 2020

André MASSE : « Cette délibération revêt un caractère technique : elle vise à arrêter le montant des attributions de compensation pour chaque commune, conformément aux travaux de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 18 octobre 2019 et aux rapports qui en sont issus.

Je ne reviens pas sur le contenu de cette révision, que nous avons approuvée lors du Conseil communautaire du 5 novembre dernier et que les communes ont également adoptée.

Le tableau annexé à la délibération permet de visualiser les montants par commune pour les années 2020, 2021 et suivantes, dans l'hypothèse où aucune nouvelle révision n'interviendrait d'ici-là. Je vous propose d'arrêter ces montants en approuvant la présente délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ARRETE les montants de l'attribution de compensation définitive versée aux communes membres pour les années 2020 et suivantes tels que précisés dans le tableau annexe à la présente délibération :

Commune	Montant AC 2020 (si pas de nouveau transfert de compétences ou autres modifications)	Montant AC 2021 (si pas de nouveau transfert de compétences ou autres modifications)	Evolutions années suivantes (si pas de nouveau transfert de compétences ou autres modifications)
AMPUIS	1 126 466	1 126 466	
CHASSE SUR RHONE	3 295 859	3 295 859	
CHONAS L'AMBALLAN	50 716	50 716	
CHUZELLES	90 699	90 699	
CONDRIEU	617 454	617 454	
COTES D'AREY	- 38 582	- 38 582	
ÉCHALAS	170 532	263 858	Montant AC 2022 : identique à 2021 Montant AC à partir de 2023 : 276 882 euros Perte de produit de taxe sur les pylones subie par la commune compensée via l'AC par les IFR perçus par l'Agglo soit 93 326 euros/an pour 2021 et 2022 et 106 350 euros à compter de 2023
ESTRABLIN	350 138	350 138	
EYZIN PINET	- 75 816	- 75 816	
JARDIN	29 505	29 505	
LES HAIES	50 513	50 513	
LOIRE SUR RHONE	2 009 063	2 109 063	Montant AC 2022 à 2029 : identique à 2021 Montant AC 2030 : 2 113 802 euros Montant AC à partir de 2031 : 2 124 918 euros Eaux pluviales : retenue sur l'AC de 11 116 € jusqu'en 2030 (emprunt antérieur à la fusion) Eaux pluviales : retenue sur l'AC de 4 739 euros (emprunt 2019 pour travaux rue de Flachy) jusqu'en 2029
LONGES	87 530	87 530	
LUZINAY	6 437	6 437	
MEYSSIEZ	3 510	3 510	
MOIDIEU DETOURBE	- 18 740	- 18 740	
PONT EVEQUE	997 212	997 212	
REVENTIN-VAUGRIS	585 285	585 285	
SAINT CYR LE RHONE	131 150	131 150	
SAINT ROMAIN EN GAL	158 862	158 862	
SAINT ROMAIN EN GIER	108 227	108 227	Montant AC 2022 à 2026 : identique à 2021 Montant AC à partir de 2027 : 116 638 euros Eaux pluviales - retenue sur l'AC de 8 411 € jusqu'en 2026 (emprunt antérieur à la fusion)
SAINT SORLIN DE VIENN	- 12 705	- 12 705	
SAINTE COLOMBE	552 002	552 002	
SEPTEME	151 429	151 429	
SERPAIZE	29 136	29 136	
SEYSSUEL	229 431	229 431	
TREVES	37 826	37 826	
TUPIN ET SEMONS	282 032	282 032	
VIENNE	4 749 869	4 749 869	
VILLETTE DE VIENNE	390 409	390 409	
AC totale	16 145 449	16 338 775	

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de terrain sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à la société IDEAL SYSTEMS

Martine FAÏTA : « Il s'agit d'un nouveau projet sur la zone du Rocher pour lequel la société Idéal Systems souhaite acquérir sur le lot numéro 10, une surface de 3 565 m².

En activité depuis 4 ans à Vienne, cette entreprise d'isolation de façade, de comble et peinture, travaille principalement sur le secteur local et à destination des particuliers (80%). La croissance de l'entreprise est rapide, puisqu'elle compte déjà 8 salariés et pourrait voir son chiffres d'affaires plus que doubler cette année (prévisionnel).

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment d'environ 700 m² à très court terme. Il s'accompagne d'investissements matériels et permettra la création de 5 nouveaux emplois. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ABROGE la délibération n° 18-382 du 18 décembre 2018 portant sur la cession d'un terrain composant le lot 10, cadastré AB 412 d'une surface d'environ 3 565 m² situé sur la zone du Rocher à Estrablin.

APPROUVE la cession du terrain composant le lot 10, cadastré AB 412 d'une surface d'environ 3 565 m² situé sur la zone du Rocher à Estrablin, à la Société Idéal Système, représentée par M. Ibrahim AYDEMIR domiciliée 31 rue de la convention à Vienne (38200), ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 45€ HT le m².

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. TOURISME – Base de loisirs de Condrieu : Acquisition parcelles de terrain de la CNR sise Mas de Gerbey Sud à Chonas l'Amballan

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : « Il faut rappeler que Vienne Condrieu Agglomération a "hérité" de ce site comme conséquence indirecte de la fusion et que le délégataire a changé. Il s'agissait du premier été du nouveau délégataire. Il y a donc eu une période de calage et d'appropriation du site.

Une étude est en cours pour déterminer le positionnement du site et son intégration dans la nouvelle stratégie touristique, savoir ce qu'on va faire à terme de cette base nautique, redéfinir une DSP qui correspondrait plus à ce qu'on veut en faire. L'étude a été lancée. Il y aura un premier rendu à l'automne 2020 pour redémarrer à l'été 2023 avec une nouvelle DSP, parce que la DSP actuelle court jusqu'en 2022.

Les parcelles en question se situent de chaque côté du parking public de l'entrée. L'acquisition par l'Agglo vient régulariser les usages actuels et facilitera la réflexion sur le devenir du site. Le montant de cette acquisition est assez faible 6 636,90 €. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées AL 151-152-154 et 158 d'une surface de 5 547 m² au prix de 1€/m² et la parcelle AL 156 d'une surface de 3 633 m² au prix de 0,30€/m², sis Mas de Gerbey Sud à Chonas-l'Amballan (38121) appartenant à la Compagnie Nationale du Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président ou la 1^{ère} Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. TOURISME – Base de loisirs de Condrieu : Avenant N° 3 à la convention de délégation de service public

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : « Cette première période d'exploitation du nouveau délégataire a permis de revoir certains dispositifs notamment sur les accès et les tarifs et permet également de revoir les niveaux d'activités et de chiffres d'affaires par activité, plus proches de la réalité. D'autre part, l'investissement du Water Jump a été confirmé en vue de l'été 2020.

Tous ces éléments conduisent à actualiser les conditions d'exploitation du site et les relations entre le délégataire et le délégant qu'il convient d'inscrire dans un avenant.

- Ajout du Water Jump dans les équipements mis à disposition (articles 4 et 15)
- Modifications dans les conditions d'accès à la base nautique et aux activités et notamment l'accès règlementé pour les voitures et les piétons (articles 7 et 23)
- Pour une meilleure gestion, le gardiennage nocturne du site, auparavant assumé par le délégant, est confié au délégataire (article 9.2)
- Non cité dans la délibération : on sort de l'obligation de changer le sable de la plage chaque année (article 19)
- Nouveau calcul des redevances versées par le délégataire pour tenir compte de ces modifications et de l'ajout de nouvelles activités (article 25 et annexe 8). »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant n°3 à la Délégation de Service Public relative à la base de loisirs de Condrieu.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. TOURISME – Base de loisirs de Condrieu : Avenant N° 2 à la convention d'occupation CNR

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : « Il faut rappeler que ce site relève d'abord de l'Etat qui l'a confié en concession à la CNR. Elle-même le confie à l'Agglo par une convention d'occupation temporaire du domaine concédé. Cette convention doit lister les équipements qui sont installés sur le site. Il y est donc mentionné les installations bois ajoutées par l'exploitant, le mini télésiège, les jeux gonflables. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant n°2 à la Convention d'Occupation Temporaire du domaine concédé relative à la base de loisirs de Condrieu.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10. TOURISME – Schéma Touristique 2019-2024 : Aménagements de la rue Teste du Bailler et du Jardin de Cybèle à Vienne

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : « Cette délibération est dans la continuité de ce qui avait été décidé sur des espaces publics considérés comme participant à l'offre touristique et commerciale.

A chaque fois, la participation de l'Agglo correspond à 50% du reste à charge de la commune.

La rue Teste du Bailler est la continuité des travaux de la rue Marchande pour laquelle l'Agglo avait aussi participé financièrement. Participation de l'Agglo à 30 000 €.

Le jardin de Cybèle est en pleine conformité avec le schéma touristique sur les aménagements des espaces publics. Participation de l'Agglo à hauteur de 326 250 €. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la participation de l'Agglomération au financement des aménagements réalisés dans le centre historique de Vienne :

- un fonds de concours de 30 000 €, correspondant à 50 % du reste à charge de la commune est allouée à la ville de Vienne pour le réaménagement de la rue Teste du Bailler ;

- un fonds de concours de 326 250 €, correspondant à 50 % du reste à charge de la commune est allouée à la ville de Vienne pour les travaux de réaménagement du Jardin archéologique de Cybèle.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. JAZZ A VIENNE – Participation aux travaux du Théâtre Antique nécessaires au déroulement du festival

Thierry KOVACS : « ViennAgglo avait déjà adopté le principe d'un financement des travaux du Théâtre Antique lorsque ceux-ci contribuaient directement aux concerts et notamment ceux de Jazz à Vienne. Il faut considérer le Théâtre Antique comme deux éléments en un. Il y a un monument historique sur lequel c'est à la ville de prendre en charge les travaux dans le cadre du plan patrimoine avec l'Etat, la Région, le Département et nous avons le Théâtre Antique qui est loué pour une somme très modique de 25 000 € pour toute la saison estivale. Le Théâtre Antique n'est alors plus un monument historique, il est une scène de spectacle géré par Jazz à Vienne. Il avait été convenu à ce moment-là ce principe de participation de l'Agglo au financement des travaux liés à la salle de spectacle.

Il est proposé de renouveler ce principe en fixant une participation à hauteur de 80% du coût des travaux.

Il s'agit ici de travaux qui concerne directement la bonne organisation des concerts et l'accueil des spectateurs avec la rénovation de l'étanchéité de la scène et la création d'un nouvel escalier de secours. Les fonds de concours versés par l'Agglo seront de 49 078 € pour la scène et 139 617 € pour l'escalier de secours. Ce sont des aménagements qui ne seraient pas nécessaires si on restait en monument historique d'où le portage par l'agglomération, ça fait cher l'escalier de secours mais il y a juste entre 7 500 et 8 000 personnes à certains moments et il vaut mieux que l'escalier de secours soit suffisamment bien dimensionné et solide dans un espace contraint pour faire en sorte d'évacuer au plus vite en cas d'incident, ce qu'on ne souhaite pas bien évidemment.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement à la Ville de Vienne de fonds de concours de 49 078 € relatif à la rénovation de l'étanchéité de la scène et 139 617 € relatif à la création d'une nouvelle issue de secours au Théâtre Antique. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours, article 2141412, antenne 6600.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. JAZZ A VIENNE – Convention d'objectifs avec JAZZ A VIENNE pour l'année 2020

Thierry KOVACS : « Cette convention est proposée chaque année. Le projet de convention pour 2020 ne change pas par rapport aux dispositions adoptées pour 2019.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention d'objectifs avec Jazz à Vienne pour l'année 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Patrick CURTAUD.

13. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Romain en Gal

Marielle MOREL : « La commune de Saint-Romain-en-Gal a prescrit la révision générale de son PLU et fixé les modalités de la concertation par délibération en date du 20 juin 2016, complétée le 26 juin 2017. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 22 mai 2018.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), a considéré que la révision du PLU de Saint-Romain-en-Gal n'était pas de nature à justifier la réalisation d'une évaluation environnementale.

Le Conseil Communautaire a alors arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation par délibération le 25 juin 2019.

Le projet de PLU arrêté a été notifié aux personnes publiques associées et consultées. Toutes ont émis des avis favorables, assortis pour certaines de réserves et/ou de recommandations.

Ainsi, les avis des Personnes publiques associées portent principalement sur :

- une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux ;
- des compléments à apporter à la réglementation en zones A et N ;
- une justification complémentaire à apporter pour les bâtiments repérés comme pouvant changer de destination ;
- la préservation du patrimoine et du paysage ;
- la prise en compte des risques géologiques et technologiques ;
- diverses remarques de forme.

L'Agglomération a ensuite organisé l'enquête publique du 10 octobre 2019 au 12 novembre 2019. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable sur le projet de révision du PLU.

Les réserves et remarques émises par les personnes publiques associées et les résultats de l'enquête publique justifient les adaptations apportées au projet de PLU arrêté. Les modifications apportées après l'enquête publique ne sont pas de nature à remettre en cause ni les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ni l'économie générale du PLU.

Les modifications portent sur différents points dont une synthèse est reprise dans un tableau à la fin de la délibération.

Le Conseil Municipal de Saint-Romain-en-Gal réuni le 15 janvier 2020 a pris connaissance du projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au Conseil Communautaire de ce jour, et l'a validé. Le projet de PLU est donc prêt à être approuvé. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? »

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : « Juste un petit mot par rapport à ce PLU. On est satisfait de ce PLU, ça n'a pas toujours été simple de le faire passer, mais le conseil municipal l'a largement validé. On est content et satisfait de ce PLU parce qu'il répond bien aux enjeux actuels, par rapport aux enjeux environnementaux par rapport au dérèglement climatique il préserve bien les zones agricoles, les zones naturelles, la biodiversité. On a fait un travail là-dessus. On a maîtrisé l'urbanisme et par rapport au déplacement on a fait un travail sur la mobilité douce et je pense qu'on a un PLU assez vertueux, même si je n'aime pas bien ce mot « vertueux », mais qui répond quand même aux problématiques actuelles.

Je peux regretter qu'une chose, c'est qu'on a perdu du temps, parce qu'on a eu un bureau d'études qui a déposé le bilan. Il a fallu relancer, ça nous a fait perdre beaucoup de temps et je pense que s'il était passé en début 2019 comme c'était prévu, il aurait peut-être suscité moins d'articles dans les journaux, moins de prises de positions un peu difficiles. Puis je voulais surtout remercier le service planification qui s'est beaucoup investi pour permettre l'aboutissement de ce PLU. »

Thierry KOVACS : « Merci pour les remerciements à nos services. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet de PLU de la commune de Saint-Romain-en-Gal.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Institution du Droit de Prémption Urbain commune de Saint-Romain-en-Gal

Marielle MOREL : « Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence "Plan local d'urbanisme. Cette compétence emporte automatiquement celle du Droit de Prémption Urbain (DPU), ces deux compétences étant indissociables.

C'est ainsi que le 11 janvier 2018, le conseil communautaire a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones d'urbanisation future (zones AU) des PLU communaux du territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Suite à l'approbation ce jour du PLU de la commune de Saint-Romain-en-Gal, il convient d'instaurer le DPU sur les zones U du PLU approuvé ce jour, d'instaurer le DPU renforcé sur les zones Ua et Ub du PLU approuvé conformément au plan joint, et d'annexer la présente délibération au PLU communal.

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

INSTITUE le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) du PLU la commune de Saint-Romain-en-Gal.

INSTITUE le droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres des zones Ua et Ub du PLU de Saint-Romain-en-Gal.

AUTORISE le Président à notifier cette délibération aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera annexée au PLU et fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera affichée à la mairie de Saint-Romain-en-Gal et au siège de Vienne Condrieu Agglomération pendant un mois. Le dossier s'y rapportant est tenu à la disposition du public (aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux) à la Mairie de Saint-Romain-en-Gal et au siège de l'Agglomération à la Direction de l'Aménagement Urbain, à l'Espace Saint-Germain, 30, avenue Général Leclerc, Immeuble Antarès, 38200 VIENNE.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Romain-en-Gier

Marielle MOREL : « La commune de Saint-Romain-en-Gier dispose d'un P.L.U. approuvé en date du 26 octobre 2006, modifié le 29 juin 2009 et mis à jour avec intégration du Plan de Prévention des Risques d'inondation (P.P.R.i) en date du 05 février 2018. En date du 24 novembre 2011, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-en-Gier a pris une délibération visant à lancer la procédure de révision générale du P.L.U. Toutefois cette procédure n'a pas abouti.

Par courrier en date du 26 avril 2019, la Maire de la commune de Saint-Romain-en-Gier a saisi le Président de Vienne Condrieu Agglomération afin de lui demander d'engager une procédure de révision générale de son P.L.U.

Un certain nombre d'éléments du contexte urbain, socio-démographique ou naturel évoluent au cours d'une telle période, qui peuvent nécessiter une redéfinition du projet communal.

Le projet de révision répond par ailleurs à plusieurs objectifs propres à la commune. En premier lieu, il s'agit d'actualiser et d'assouplir le règlement du P.L.U. au regard des risques affectant le territoire communal. En effet, la commune est concernée à la fois par des risques de glissements de terrain et des risques d'inondation dont la gestion s'est traduite par la création de zones indicées dans le P.L.U. comportant des règles spécifiques. Or depuis l'entrée en vigueur, en 2017, du Plan de Prévention des Risques d'inondation du Gier et de ses affluents, il n'est plus nécessaire que le P.L.U. comporte des règles relatives aux risques d'inondation. S'agissant des glissements de terrain, une nouvelle étude géologique sera réalisée sur la base des nouvelles données à prendre en compte à la demande de l'Etat et du nouveau cahier des charges de la cellule risques de la D.D.T. du Rhône, précisant comment caractériser les risques et les traduire règlementairement, en distinguant notamment carte des aléas et carte de constructibilité.

La commune souhaite également faire évoluer le règlement du secteur de l'étang de la Bricotte, afin de renforcer sa vocation de zone de loisirs. Enfin, certains défis se posent à la commune : conserver les activités existantes et le potentiel pour de nouvelles activités dans un contexte de baisse significative de l'indicateur de concentration d'emploi au cours des dernières années, garantir aux personnes travaillant sur place une offre de logements répondant à leurs besoins, au vu de la faible disponibilité de logements sur Saint-Romain-en-Gier.

Le P.L.U. doit ainsi être revu afin de mieux répondre aux besoins de la commune. Une concertation préalable sera organisée afin d'associer les habitants à l'élaboration du projet.

La commune a choisi d'assurer l'information du public par :

- la diffusion d'informations sur le site internet de l'agglomération ;
- une exposition permanente en mairie ;
- l'organisation de deux réunions publiques.

Le public pourra faire connaître ses observations et propositions dans un registre ouvert en mairie et un bilan formalisé qui sera présenté au Conseil Communautaire au plus tard lors de l'arrêt du projet et tenu à la disposition du public. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

DÉCIDE d'annuler la délibération du Conseil Municipal de Saint-Romain-en-Gier prescrivant la révision générale du P.L.U. en date du 24 novembre 2011.

DÉCIDE de prescrire la révision générale du P.L.U. de Saint-Romain-en-Gier afin de définir un projet communal répondant aux enjeux actuels, notamment en matière de risques, d'écologie, d'habitat, d'activités et de fonctionnement urbain.

DÉCIDE d'approuver les objectifs particuliers de la révision suivants, développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus :

- conforter la vocation de zone de loisirs de l'étang de la Bricotte,
- préserver les activités existantes, notamment les activités agricoles, et maintenir ou renforcer le potentiel existant pour de nouvelles activités,
- garantir une offre immobilière suffisante pour les habitants,
- clarifier et mettre à jour le règlement, notamment au regard de la problématique des risques.

DÉCIDE de définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :

- la diffusion d'informations sur le site internet de l'agglomération,
- une exposition permanente en mairie, mettant à disposition les éléments d'études tout au long de la réflexion engagée jusqu'à l'arrêt du P.L.U. afin de présenter la démarche de révision, la stratégie communale, le diagnostic, le PADD et les OAP le cas échéant,

- l'organisation de deux réunions publiques : la première ayant pour objet de présenter le diagnostic, la deuxième de présenter le P.A.D.D. et les OAP le cas échéant,
- la mise à disposition d'un registre ouvert en mairie pendant toute la durée de la concertation.

DÉCIDE de confier, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du P.L.U. à un cabinet d'urbanisme non choisi à ce jour.

DÉCIDE de donner délégation au Président de Vienne Condrieu Agglomération pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U.

DÉCIDE d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U. au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

DÉCIDE de solliciter l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la communauté d'agglomération pour compenser les dépenses entraînées par les études et l'établissement du P.L.U.

DÉCIDE de demander conformément à l'article L.132-5 du Code de l'Urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement, en tant que de besoin, à la disposition de la communauté d'agglomération.

DÉCIDE de débattre en Conseil Communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

DÉCIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.123-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

DÉCIDE de consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de l'Isère,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- aux Président des Chambres de commerce et d'industrie, de métiers et de l'artisanat et d'agriculture,
- au Président du Syndicat Mixte des Rives du Rhône, en tant qu'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale.

Le Président de la communauté d'agglomération peut recueillir l'avis de tout organisme ou association compétents en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacements.

Si le représentant des organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune en fait la demande, le Président de la communauté d'agglomération lui notifiera le projet de Plan Local d'Urbanisme, afin de recueillir son avis. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu dans un délai de 2 mois.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint-Romain-en-Gier et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

16. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chasse sur Rhône

Marielle MOREL : « Une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chasse-sur-Rhône a été engagée le 11 juillet 2019 par arrêté du Président Vienne Condrieu Agglomération.

Cette procédure vise à :

- adapter certains articles du règlement écrit au vu des projets déposés depuis l'entrée en vigueur du PLU ;

- rectifier des erreurs littérales dans différents articles du règlement écrit, apparues dans l'utilisation quotidienne du PLU ;
- améliorer l'application de certaines dispositions réglementaires en clarifiant ou en précisant leur formulation ;
- mettre à jour le PLU en annexant l'arrêté préfectoral pris le 25 mars 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols.

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale.

Le projet de modification n°1 du PLU a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 3 octobre 2019 au 4 novembre 2019.

Au cours de l'enquête, une dizaine de personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur. La plupart des demandes étaient sans lien avec l'objet de l'enquête et ne peuvent être prises en considération. Une seule observation est recevable et concerne une demande de précision relative à la largeur des voiries.

Les personnes publiques associées et consultées dans le cadre de la procédure, ont toutes rendues un avis favorable sans observation. Une demande de la commune a été jointe à l'enquête publique afin de procéder à la rectification d'erreurs matérielles ou d'incohérences entre la notice de présentation et le règlement.

Le Commissaire-enquêteur a formulé un avis favorable assorti de deux recommandations. A l'issue de l'enquête publique, le dossier de modification n°1 du PLU a été modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

La commune de Chasse-sur-Rhône a pris connaissance du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération ce jour et l'a validé. Le dossier est donc prêt à être approuvé. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la modification n°1 du PLU de Chasse-sur-Rhône telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le dossier modifié est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Chasse-sur-Rhône,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification,
- à la Sous-Préfecture de Vienne - bureau des affaires communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Chasse-sur-Rhône et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

17. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tupin et Semons

Marielle MOREL : « Par courrier en date du 2 juillet 2019, le Maire de Tupin-et-Semons a demandé à Vienne Condrieu Agglomération d'engager une procédure de modification simplifiée. Celle-ci a été engagée en date du 3 septembre 2019.

La modification simplifiée a pour unique objet la suppression de l'emplacement réservé n°V6 situé dans l'O.A.P. n°1 définie à l'est du bourg, entre la RD386 et la voie ferrée.

Dans la mesure où ces évolutions ne sont pas susceptibles d'impacter l'environnement, il n'a pas été nécessaire de consulter la DREAL. De même, ces évolutions n'entrent pas dans le champ d'application de la saisine obligatoire de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Les personnes publiques associées ont été consultées. Elles ont toutes déclaré dans leurs avis ne pas avoir de remarques particulières à formuler.

Le projet de modification simplifiée n°1 a fait l'objet d'une mise à disposition du public, du 15 novembre 2019 au 16 décembre 2019 inclus. Aucun administré ne s'est présenté pour consulter le dossier du projet de la modification simplifiée.

La commune de Tupin-et-Semons a pris connaissance du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération ce jour et l'a validé. Le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune de Tupin-et-Semons est donc prêt à être approuvé. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Tupin-et-Semons,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Tupin-et-Semons et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

18. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Haies

Marielle MOREL : « Par courrier en date du 26 septembre 2019, la Maire des Haies a demandé à Vienne Condrieu Agglomération d'engager une procédure de modification simplifiée sur la commune des Haies. Celle-ci a été engagée en date du 22 octobre 2019.

La modification simplifiée a pour unique objet la suppression d'emplacements réservés situés dans des O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation). Il s'agit des suivants : R4 dans l'OAP n°2 (secteur dit des Champs Blancs), R5 et V3 situés dans l'O.A.P. n°1 (secteur dit des Varines).

La suppression des emplacements réservés dédiés aux voies ne compromet pas leur réalisation dès lors que les O.A.P. mentionnent déjà les principes de voirie.

Dans la mesure où ces évolutions ne sont pas susceptibles d'impacter l'environnement, il n'a pas été nécessaire de consulter la DREAL. De même, ces évolutions n'entrent pas dans le champ d'application de la saisine obligatoire de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Les personnes publiques associées ont été consultées en date du 29 octobre 2019. Elles ont toutes déclaré dans leurs avis ne pas avoir de remarques particulières à formuler.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Les Haies a fait l'objet d'une mise à disposition du public du 15 novembre 2019 au 16 décembre 2019. Aucun administré ne s'est présenté pour consulter le dossier du projet de la modification simplifiée.

La commune des Haies a pris connaissance du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération ce jour et l'a validé. Le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. de la commune des Haies est donc prêt à être approuvé. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie des Haies,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie des Haies et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

18bis POLITIQUE TERRITORIALES – Avenant n°1 à la Convention Cadre « Action Cœur de Ville »

Thierry KOVACS : « La Ville de Vienne a été retenue dans le programme national « Action Cœur de Ville ».

Dans sa délibération du 25 septembre 2018, Vienne Condrieu Agglomération a décidé d'accompagner cette démarche qui vise à redynamiser le centre-ville de Vienne.

Il est proposé de valider un premier avenant à la Convention cadre « Action Cœur de Ville » qui a été signée par l'ensemble des partenaires le 21 novembre 2018.

Cet avenant vise à prolonger la phase d'initialisation de la démarche (qui passe de 12 à 18 mois), à actualiser le montant des études, à prendre en compte le lancement de la nouvelle étude « Plan guide » et à intégrer de nouvelles actions (Maison du Festival, stationnement dynamique...).

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » ci-annexé, entre la Ville de Vienne et les partenaires du programme.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

19. HABITAT – Convention immobilière entre Action logement, la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération dans le cadre du projet Action Cœur de Ville

Christophe CHARLES : « L'Agglomération est engagée aux côtés de la Ville de Vienne dans le programme Action Cœur de Ville. Action Logement s'est engagé au niveau national à financer la rénovation immobilière des centres des villes Cœur de Ville et appuyer les collectivités locales qui portent un projet de redynamisation de leur centre.

Dans le cadre de la convention proposée, la Ville de Vienne, Vienne Condrieu Agglomération et Action Logement s'entendent à définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, ceci afin d'y développer une offre locative d'habitat rénovée et accroître l'attractivité résidentielle du centre.

Il est ainsi convenu que la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération s'engagent à favoriser une politique foncière (repérage des immeubles stratégiques du centre-ville, identification des opportunités foncières, étude des procédures) afin de bénéficier du programme de financement d'Action Logement Services.

De son côté, Action Logement Services s'engage, en accord avec les collectivités locales, à analyser et instruire les demandes de financement portées par les opérateurs qui se porteront investisseurs de ces opérations. Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver cette convention immobilière. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la convention immobilière entre Action logement, la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20. COHESION SOCIALE – Rénovation urbaine : Aide financière à ADVIVO pour la réhabilitation des résidences Saint Martin 2 et Teytu dans le cadre du projet NPNRU de la Vallée de Gère

Christophe CHARLES : « Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la Vallée de Gère, le bailleur social Advivo prévoit la réhabilitation de deux résidences situées dans le quartier « Saint Martin », soit une centaine de logements.

La réhabilitation, dont les travaux représentent 4 M€, vise l'amélioration du cadre de vie et de la performance énergétique des bâtiments. Il est prévu à la maquette financière du projet ANRU que l'Agglo contribue financièrement à la réhabilitation, à hauteur de 202 000€.

Le bailleur s'apprête à engager ces travaux de réhabilitation. Nous vous proposons donc de délibérer aujourd'hui, pour autoriser le versement de l'aide financière, et la signature de la convention qui fixe les modalités de versement. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement de la subvention à la réhabilitation.

APPROUVE la convention financière précisant les modalités de versement de la subvention.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

21. COHESION SOCIALE – Programmation 2020 du Contrat de Ville

Thierry KOVACS : « Comme chaque année nous devons nous prononcer sur les subventions allouées par l'Agglo dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville.

Les projets retenus visent à réduire les écarts entre les quartier politique de la ville et le reste de notre territoire dans trois domaines :

- Développement économique et emploi,
- Cohésion Sociale,
- Cadre de vie.

Les projets ont été travaillés avec les communes et approuvés lors du comité de pilotage qui s'est tenu le 14 janvier en présence du Sous-préfet. Vous avez en annexe la liste.

Petite explication quand même : ne voyons pas à travers ce dossier-là, l'engagement des 3 communes dans ces quartiers politiques de la ville car ça n'est qu'un volet de cet engagement. Je préfère le dire parce qu'on a souvent un sujet là-dessus. Mais le financement des centres sociaux, le financement de tout un tas d'actions ne bénéficient pas de financement à travers ce contrat de ville, et n'apparaissent pas. D'ailleurs, on l'a exprimé lors du comité de pilotage. Ce serait bien qu'il y ait peut-être à l'occasion de ces présentations une lecture un peu plus exhaustive qui mesure l'engagement de tous et en particulier des communes parce que bien évidemment celui-ci est minimisé si on a cette lecture uniquement au travers du prisme contrat de ville.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE conformément à l'annexe 1, la mise en œuvre des dépenses au bénéfice des porteurs désignés.

APPROUVE, conformément à l'annexe 2, la sollicitation auprès des financeurs indiqués une subvention pour le co-financement des actions dont elle est maître d'ouvrage.

APPROUVE le soutien aux communes de Vienne, Chasse-sur-Rhône et Pont-Evêque pour l'animation territoriale du Contrat de Ville.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

22. COHESION SOCIALE – Politique sociale de l'habitat : Validation de l'avenant à la Convention intercommunale d'Attributions de Vienne Condrieu Agglomération

Thérèse COROMPT : « Nous vous présentons ce soir un document qui vise à favoriser la mixité dans le parc de logements sociaux de notre agglomération.

Il s'agit de l'avenant à la Convention intercommunale des attributions (CIA) qui avait été validée en 2017 à l'échelle de l'ex ViennAgglo.

Cet avenant a été élaboré à l'échelle de la nouvelle Agglo pour prendre en compte plusieurs évolutions réglementaires récentes, ainsi que l'opération de relogement à conduire dans le projet ANRU de la Vallée de Gère.

L'avenant donne des objectifs en matière d'attributions, de manière à :

- Loger des ménages au profil intermédiaire dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Loger davantage de ménages défavorisés dans les logements situés en dehors de ces quartiers.

Si vous voulez lire cet avenant à la convention, il est tout à fait disponible c'est un morceau important mais qui nous apprend beaucoup de choses sur le fonctionnement notamment de nos quartiers et le fonctionnement de l'attribution des logements.

L'avenant propose également de travailler sur la mise en place d'un système de cotation de la demande de logement social. L'objectif est, à terme, que cette cotation soit un outil aidant à identifier les ménages prioritaires, parmi l'ensemble des demandeurs. C'est compliqué, je ne veux pas rentrer dans le détail ça prendrait beaucoup de temps, mais en tout cas, le but c'est d'essayer de loger les ménages prioritaires, mais aussi d'atteindre la mixité au niveau de cette convention. Vous allez retenir facilement le nom de cette convention, parce qu'en résumé on l'appelle « CIA ».

Thierry KOVACS : « Merci. Juste une précision, le système de cotation est un système qui nous est suggéré par l'Etat. Par contre l'Etat ne nous donne pas la cotation. En réalité, pour qu'il n'y ait plus débat sur la priorisation des attributions, il va être proposé d'attribuer à chaque candidat des points en fonction de sa situation. Je vais prendre des exemples pour que ce soit plus claire. Si vous avez 40 ans et que vous êtes hébergé parce que vous avez perdu votre logement, ou vous avez 18 ans et vous voulez quitter le domicile familial, vous n'aurez pas le même nombre de points. Ceux qui auront le plus de points, ce sont les DALOS, les personnes victimes de violences conjugales... Il y aura de ce point de vu là des points attribués à chaque candidat et du coup, ça nous permettra de manière objective de conduire le dialogue entre la DDCS et les territoires et les bailleurs sociaux et de bien montrer que l'on a traité en priorité les dossiers les plus prioritaires sur un territoire. C'est une bonne chose mais qui va nous demander un certain travail et c'est là où c'est un peu compliqué. En réalité, il aurait fallu que l'Etat aille jusqu'au bout dans cette affaire. C'est-à-dire qu'il mette en place la cotation, plutôt que de laisser à chaque intercommunalité le soin de mettre en place sa propre cotation.

Ce qu'on a décidé de faire lors du comité de pilotage, c'est de travailler avec le système de cotation sur lequel a travaillé Abscisse, (l'organisme qui regroupe l'ensemble des bailleurs sociaux de l'Isère) et qu'on arrive à une cotation qui soit un peu identique. On aura traité l'Isère et il va falloir que l'on fasse le même travail sur le Rhône. »

Thérèse COROMPT : « Le point le plus difficile, c'est la bonne connaissance du demandeur. La bonne connaissance, c'est souvent les personnels des services sociaux ou les communes qui l'ont et dans le système actuel, on n'a pas vraiment la place, donc on confie aux bailleurs sociaux de mieux connaître les différentes situations, mais c'est un peu compliqué. Il y a une vraie volonté, parce qu'on peut reconnaître que cette question de logements et notamment la question de mixité reste un vrai souci dans les quartiers, notamment de notre agglomération. Il faut faire avancer les choses et essayer de faire en sorte que l'on puisse aussi se loger à l'extérieur ou à l'intérieur des quartiers prioritaires et notamment les travaux de rénovation. On espère en vallée de Gère, que cela permettra d'appeler des familles de quartiers prioritaires ou d'autres quartiers pour pouvoir établir plus de mixité. »

Thierry KOVACS : « Il y a 2 difficultés dans ce dispositif. La première, c'est qu'il va falloir vraiment contrôler parce qu'on est sur un mode déclaratif. Aujourd'hui avec la dématérialisation des procédures, les demandeurs ont compris qu'il fallait mettre la mention « logement insalubre ». Bien évidemment celui qui vit dans un logement insalubre aura des points par rapport à l'insalubrité mais il faudra qu'il y ait ce travail de vérification quand même. Quand une ville a un service hygiène qui peut vérifier ça, c'est simple, mais dans une commune où il n'y a pas de service hygiène, la commune ne peut pas vérifier donc ça va être un peu plus compliqué. On a là une première difficulté sur le sujet.

Après on a une autre difficulté liée à la réalité. En Vallée de Gère on a un programme de déconstruction et si on suivait les textes, il faudrait qu'une partie des relogements se fasse en QPV et d'autres hors QPV pour la mixité. Or dans les personnes qu'on doit reloger aujourd'hui en Vallée de Gère, tous veulent continuer à vivre vallée de Gère et il faut juste que les textes aient un peu de souplesse pour accepter que finalement 100 % des relogements se fassent en QPV, alors qu'on devrait avoir une partie des relogements qui se fassent hors QPV. C'est ce qu'on a expliqué aux services de l'Etat à la DDCS : l'important c'est de répondre à la demande du locataire et ce n'est pas d'essayer de rentrer dans des cases de statistiques. »

Claire EL BOUKILI-MALLEIN : « Je souhaitais souligner le paradoxe de cette évolution qui est louable. La mixité sociale on est tous d'accord mais concrètement, moi je voulais revenir sur les problèmes des familles défavorisées qui vont quitter ces quartiers dis « politique de la ville » dont les enfants ne bénéficieront plus des classes dédoublées, de l'accompagnement du dispositif de réussite éducative et puis si jamais ça marche, le niveau de vie dans les quartiers politique de la ville va augmenter, comme ça il n'y aura plus de quartier en politique de la ville.

Thierry KOVACS : « On n'y est pas encore, je crois que je ne le verrais jamais ! »

Claire EL BOUKILI-MALLEIN : « Oui mais pour une dernière fois puisque moi, je ne me représenterai pas, je souligne le besoin de prendre en charge tous les enfants des familles défavorisées où qu'elles habitent et là il y a une énorme carence sur notre territoire. »

Thérèse COROMPT : « Les familles nous ont dit ce genre de chose, quand on déplace hors QPV on n'a pas les mêmes avantages et ça c'est un vrai souci. L'idéal serait effectivement que ce soit sur l'ensemble que les intérêts soient partagés. »

Thierry KOVACS : « Je rappelle qu'il était nécessaire qu'on vous présente cette convention, c'était une condition à l'engagement de l'Etat dans le programme PNRU. D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE la transmission de l'avenant aux représentants du PALHDI en vue de sa validation définitive.

APPROUVE la signature de l'avenant à la Convention intercommunale d'attributions.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

23. COHESION SOCIALE – Politique sociale de l'habitat : Convention d'utilité sociale 2019-2024 de Rhône Saône Habitat

Thérèse COROMPT : « Nous nous apprêtons à délibérer sur trois « Conventions d'utilité sociale » portées par des bailleurs sociaux ayant du patrimoine dans notre agglomération :

- La Société Dauphinoise d'Habitation (SDH) (102 logements sur notre territoire),
- ICF habitat Sud-Est Méditerranée (38 logements),
- Rhône Saône Habitat (3 logements).

Ce sont des conventions qui couvrent l'ensemble des projets d'action des bailleurs sociaux (développement du parc, réhabilitation, gestion sociale...). Signées obligatoirement entre les bailleurs et l'Etat, les EPCI peuvent également en être signataires.

L'intérêt pour Vienne Condrieu Agglomération d'être signataire est de pouvoir suivre les projets des différents bailleurs sociaux. Ces conventions n'entraînent aucune conséquence financière pour l'Agglo. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des interventions sur ces 3 délibérations que je vais mettre aux voix successivement ? Il n'y en a pas. Sur la première convention avec Rhône Saône Habitat, est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE de la convention d'utilité sociale élaborée par Rhône Saône Habitat pour la période 2019-2024.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

24. COHESION SOCIALE – Politique sociale de l'habitat : Convention d'utilité sociale 2019-2024 d'ICF Habitat Sud-Est Méditerranée

Thierry KOVACS : « Avec ICF habitat Sud-Est Méditerranée est-ce que c'est le même vote ? Oui, adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE de la convention d'utilité sociale élaborée par d'ICF Habitat Sud-Est Méditerranée pour la période 2019-2024.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

25. COHESION SOCIALE – Politique sociale de l'habitat : Convention d'utilité sociale 2019-2025 de la Société Dauphinoise pour l'Habitat

Thierry KOVACS : « Avec la Société Dauphinoise d'Habitation ? c'est le même vote ? Oui, adopté je vous remercie. »

Thérèse COROMPT : « Ces 3 conventions représentent 141 logements seulement. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE de la convention d'utilité sociale élaborée par la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour la période 2019-2025.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

26. PETITE ENFANCE – Régularisation du transfert des locaux de l’Etablissement d’Accueil du Jeune Enfant (EAJE) des Petits Oursons à Loire sur Rhône

Lucette GIRARDON-TOURNIER : « Pour diverses raisons, les locaux de l’EAJE Les P’tits Oursons à Loire-sur-Rhône n’avaient pas été transférés quand la CCRC a pris la compétence Petite enfance en 2005.

Il vous est proposé de régulariser la situation et d’acter le transfert de ces locaux. Les dépenses encore supportées par la commune seront également transférées, ce qui sera acté dans le cadre d’une prochaine CLECT.

Il vous est proposé d’approuver une convention qui définit une répartition des charges, du fait que ces locaux font partie de l’ensemble immobilier de la mairie. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu’il y a des questions ? Des interventions ? Il n’y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu’il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

VALIDE la mise à disposition à l’Agglo des locaux de l’Etablissement d’Accueil du Jeune Enfant des P’tits Oursons de Loire-sur-Rhône dans le cadre du transfert de la compétence Petite enfance.

APPROUVE la convention de mise à disposition de l’Equipement d’Accueil du Jeune Enfant des P’tits Oursons entre Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Loire-sur-Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et le procès-verbal de mise à disposition, à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

27. PETITE ENFANCE – Régularisation Foncière : acquisition bâtiment "La Ronde des Collines" à Echalas

Lucette GIRARDON-TOURNIER : « Il convient de régulariser la situation de l’EAJE la Ronde des collines à Echalas. Ce bâtiment modulaire avait été financé en 2009 par la CCRC pour moitié et par la commune d’Echalas pour l’autre moitié. Celle-ci l’occupait alors pour son accueil de loisirs. Ce n’est plus le cas depuis 2017, et les locaux sont maintenant entièrement occupés par l’EAJE.

Il est proposé de racheter l’ensemble du bâtiment et du terrain à la commune pour le coût d’emprunt qui lui reste encore à charge dans cette opération, soit 35 123 €. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu’il y a des questions ? Des interventions ? Il n’y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu’il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE** :

APPROUVE l’acquisition du tènement immobilier sis route de la Croix Régis à Echalas, cadastré A 30p et A 33p, moyennant un prix fixé à 35 123 €.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

28. TRANSPORTS ET MOBILITES – Rapport d’activités de septembre 2018 à août 2019 du contrat de Délégation de Service Public pour l’exploitation de service de transport public routier de personnes

Virginie OSTOJIC : « Conformément à l’article 38 du contrat de délégation de service public pour l’exploitation de services de transport public routier de personnes conclu le 27 août 2018 entre Vienne Condrieu Agglomération et la Société Transdev Rhône Alpes, la société Transdev Rhône Alpes, en tant qu’exploitant, est tenue de présenter un rapport annuel sur l’exploitation du service public qui lui a été confiée. »

Thierry KOVACS : « Merci. Il s'agit de la DSP qui concerne le Rhône qui était une DSP passée avec le SYTRAL et dont nous avons récupéré une partie de la DSP au moment de la fusion. Nous avons aujourd'hui 2 DSP sur notre territoire. Il y a un renouvellement de DSP qui est programmé d'ici plus d'un an qui donnera lieu qu'à une seule DSP pour l'ensemble du territoire. Il y a une obligation du délégataire de rendre un rapport annuel.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND acte du rapport d'activité de septembre 2018 à août 2019 de la société Transdev Rhône Alpes délégataire du réseau de transport.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

29. TRANSPORTS ET MOBILITES – Modes doux : ViaRhôna - Véloroute du futur : approbation d'une convention de partenariat avec la Région Rhône-Alpes-Auvergne et CNR

Laurence LEMAITRE : « Vous vous souvenez que dans le cadre de la politique de développement des modes doux de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, on a été retenu pour développer une « véloroute du futur » sur un tronçon entre Ampuis et Condrieu. On arrive enfin au moment où on signe une convention puisqu'on a fait les choses un petit peu à l'envers. Ça fait longtemps que l'on demande de signer une convention pour écrire noir sur blanc qui fait quoi.

C'est l'objet de cette délibération de valider une convention de partenariat entre la Région, Vienne Condrieu Agglomération et la Compagnie Nationale du Rhône qui est propriétaire d'une partie du foncier. Cette convention associe aussi Ampuis, Tupin-et-Semons, Condrieu, le CONIB, le Parc du Pilat.

Vous aviez possibilité de travailler sur cette convention puisqu'elle était disponible en téléchargement. Je vous rappelle que c'est la Région Rhône-Alpes qui assure tous les investissements que ce soit sur les infrastructures, sur les services comme les blocs de consignes à vélos, et sur la valorisation du patrimoine et c'est Vienne Condrieu Agglomération qui va assurer le fonctionnement de ces installations. »

Monsieur Pascal Gérin évoque le revêtement utilisé.

Thierry KOVACS : « Le chantier a été plutôt bien conduit. C'est un revêtement biosourcé et qui est perméable. On était en sablette, pour ceux qui ne connaissent pas le sujet, du gord qui était extrêmement pratique pour les vélos, mais on a un développement d'autres mobilités aujourd'hui avec trottinettes, rollers, qui n'était pas possible sur ce type de revêtement. Ce qui a été proposé, c'est de tester un nouveau revêtement biosourcé, il n'y a aucune matière polluante, il n'y a pas de pétrole. Ce sont des agrégats qui sont collés avec des résines végétales, un nouveau produit qui est mis sur le marché, c'est Fage qui produit ça et l'idée c'est de pouvoir être territoire test, d'expérimentation. Il y a beaucoup de territoires qui développent les pistes cyclables au milieu d'espaces naturels sensibles, au milieu de parcs où cette dimension de la protection, du refus de mettre des matières à base de pétrole est imposé et donc ça va permettre d'être diffusé sur l'ensemble du territoire national c'est plutôt intéressant pour notre territoire.

Pascal GERIN : « Cet essai a été fait sur 1,2 Kms pour vraiment tester le système. C'est apparemment très efficace. J'ai eu pour une fois quelques compliments de la part de cyclistes et de piétons, mais j'ai eu des tagueurs aussi puisqu'ils ont dit merci en taguant le sol. »

Gérard BANCHET : « Au sujet de la traversée de l'Île du Beurre, il faut quand même savoir, et j'avais été soutenu à l'époque par mes collègues à la CCRC, que ce passage de l'Île du Beurre était prévu au départ en enrobé et qu'on avait milité, moi en tant que Président à l'époque pour que justement avec le soutien des associations de défense de l'environnement on y pose à minima du GA ? On ne va pas retracer tout ce qui s'est passé avec les commentaires et les critiques, donc si on a trouvé cette formule qui convienne à une grande majorité, on peut que s'en féliciter. »

Pascal GERIN : « C'est vraiment un sujet d'avenir puisque le SMIRIL qui est au nord sur la traversée Lyon – Givors lui comptera environ 10 kms sur cette zone. Il faudra que l'on fasse des essais et cet essai a été concluant pour tout le monde. Tout le monde s'est déplacé lors de la finition, ça s'est très bien passé puisqu'en fait ça s'est réalisé dans le temps en accord avec le centre de l'Île du Beurre, ça a été fait dans la période de novembre. »

Thierry KOVACS : « Merci. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et CNR pour la réalisation de la véloroute du futur sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

30. TRANSPORTS ET MOBILITES – Modes doux : Soutien au Parc Naturel Régional du Pilat pour accompagner le développement de l'autopartage entre particuliers

Laurence LEMAITRE : « C'est une délibération qui concerne des actions sur la rive droite, puisque c'est une demande de soutien au Parc Naturel du Pilat pour développer l'autopartage. C'est un autopartage de véhicules existants chez des particuliers qui ne s'en servent pas beaucoup pour leur permettre de les accompagner dans la mise à disposition de leur propre véhicule pour d'autres personnes. Ça posait des problèmes d'assurance, donc le Parc Naturel du Pilat accompagne ces personnes pour optimiser l'utilisation de ces véhicules.

Il y a un « énorme enjeu financier » (!), c'est un soutien de 350 € par an sur 2 ans. Voilà, j'espère que vous serez d'accord, ça les encourage quand même. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le soutien de l'Agglo au Parc Naturel Régional du Pilat, pour accompagner le développement de l'autopartage entre particuliers.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention à passer entre le Parc et les partenaires (CC Pilat Rhodanien, CC des Monts du Pilat).

31. TRANSPORTS ET MOBILITES – Modes doux : Convention d'objectifs et de moyens avec le Club Viennois d'Animation Cycliste (CVAC) portant sur l'organisation du vélo village 2020

Laurence LEMAITRE : « Alors, ce n'est pas sans émotion que je vais vous parler pour la dernière fois de cette prestigieuse manifestation qui est le vélo village. Notez tous que c'est le 4 avril prochain, toujours sur les terres de Saint-Cyr-sur-le-Rhône, merci Claudine pour l'accueil. Que vous soyez élus ou pas le 4 avril, vous êtes les bienvenus. Comme chaque année cette délibération vise à valider la convention d'objectifs et de moyens que l'on passe avec le CVAC puisque les deux coorganisateur de la manifestation sont Vienne Condrieu Agglomération et le CVAC. En gros le CVAC gère sa bourse aux vélos et la logistique et l'Agglo gère l'organisation générale et la communication. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec le Club Viennois d'Animation Cycliste (CVAC) portant sur l'organisation du Vélo Village le samedi 4 avril 2020 sur la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

32. VOIRIE ET RESEAUX – Aménagement du secteur de la "coursière du Charnoud" à Loire sur Rhône : reversement d'une partie de la taxe d'aménagement majorée

Christian JANIN : « Le secteur de la "coursière du Charnoud" doit faire l'objet d'un aménagement d'ensemble par un opérateur privé. Pour financer les aménagements annexes nécessaires pour le desservir, la commune de Loire-sur-Rhône a instauré un taux majoré de taxe d'aménagement sur ce secteur. Une partie de ces travaux relevant des compétences de l'Agglo (voirie, assainissement, eau), il vous est proposé d'acter le principe de reversement par la commune à l'Agglo de cette taxe au prorata des investissements supportés par la commune et l'Agglo. Une convention définissant les modalités techniques et financières du reversement sera établie. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

VALIDE le principe de reversement par la commune de Loire-sur-Rhône à Vienne Condrieu Agglomération, de la taxe d'aménagement majorée perçue dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur de la "coursière du Charnoud", au prorata des investissements supportés par la commune et l'Agglo.

AUTORISE la signature d'une convention avec la commune de Loire-sur-Rhône pour définir les modalités techniques et financières du reversement de la taxe.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention et tous documents afférents à la présente délibération.

33. VOIRIE ET RESEAUX – Mise en oeuvre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) - Subvention d'équipement versée à la Ville de Vienne

Christian JANIN : « La Ville de Vienne a présenté des dossiers techniques, maîtrise d'ouvrage communale, pour des opérations d'aménagement réalisées en 2019, favorisant la sécurité, notamment l'aménagement de cheminements piétons, la reprise de trottoirs ou l'accès PMR (rue Lafayette, boulevard République/rue Boson, rue Emile Romanet, rue Vimaine, rue Francisque Chirat, Pipet, cours Brillier). La part des travaux éligibles au PDU et restant à la charge de la Ville s'élève à 145 583.54 € HT.

Il vous est proposé de confirmer la participation de Vienne Condrieu Agglomération à ces opérations au titre du PDU, pour un montant de 72 791,77 € HT. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le versement de subvention d'équipement comme suit :

- 72 791,77 € HT à la ville de Vienne pour des opérations d'aménagement réalisées en 2019, favorisant la sécurité, notamment l'aménagement de cheminements piétons, la reprise de trottoirs ou l'accès PMR (rue Lafayette, boulevard République/rue Boson, rue Emile Romanet, rue Vimaine, rue Francisque Chirat, Pipet, cours Brillier).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget, article 2041412, service Voirie, opération 48, fonction 816, antenne 2310 "PDU".

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

34. ASSAINISSEMENT – Rétrocession du poste de relevage du lotissement des Vignes à Saint Cyr sur le Rhône

Alain CLERC : « Dans le cadre du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône, des travaux d'extension des réseaux d'assainissement sont prévus au zonage d'assainissement mais non programmés. Dans l'attente de ces travaux, il est nécessaire de reprendre la gestion du poste de relevage du lotissement des Vignes qui est actuellement un équipement privé.

La rétrocession de cet équipement permettrait à court terme de raccorder 5 à 6 habitations supplémentaires au réseau d'assainissement collectif, dans l'attente de réaliser l'assainissement de l'ensemble du quartier, tel que prévu par le zonage d'assainissement. Cette rétrocession présente donc un intérêt certain pour le service public d'assainissement collectif.

La présente délibération a pour but d'autoriser le Président à signer tous les documents en lien avec cette rétrocession. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ACCEPTE la rétrocession du poste de relevage des eaux usées du lotissement des Vignes (Saint-Cyr-sur-le-Rhône) et du réseau de refoulement associé.

DIT que cette rétrocession se fera à titre gratuit. Les frais de publicités et d'acte notarié seront à la charge de Vienne Condrieu Agglomération.

DIT qu'un état des lieux contradictoire sera établi préalablement à la rétrocession définitive.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

35. ASSAINISSEMENT – Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement de la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône

Alain CLERC : « Cette délibération découle de la délibération précédente. La commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône étant gérée en affermage il convient d'intégrer au périmètre affermé le poste de relevage du lotissement des Vignes ce qui se traduit donc par des dépenses supplémentaires pour le délégataire.

Par ailleurs, le contrat de délégation de service public prévoyait le versement d'une somme de 2000 € au titre des frais de contrôle réalisés pour la commune de Saint Cyr par la société C2I. Ce contrôle étant désormais exercé en direct par les services de l'Agglo, ces frais sont supprimés.

L'intégration de ce nouvel équipement est neutre financièrement et il n'y a pas d'augmentation tarifaire pour les Saint Cyriens. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif de la commune de Saint-Cyr-sur-le-Rhône.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.

36. ASSAINISSEMENT – Zonage d'assainissement : Saint Romain en Gal - approbation du zonage des eaux usées

Alain CLERC : « Suite à l'enquête publique unique et conjointe du PLU et du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Romain-en-Gal, et compte tenu de l'avis favorable du commissaire enquêteur sur la modification du zonage d'assainissement proposé par l'Agglo, il vous est proposé, en accord avec la Commune, d'approuver le zonage des eaux usées ainsi modifié de la commune de St Romain en Gal. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le zonage des eaux usées ainsi modifié de la commune de Saint-Romain-en-Gal.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

37. ASSAINISSEMENT – Tarifs à compter de 2020 du service public d'assainissement non collectif sur les communes de Vienne Condrieu Agglomération

Pascal GERIN : « Il s'agit d'une délibération technique. L'objectif est double :

- Voter les tarifs des contrôles des installations d'assainissement collectif à compter de 2020 étant précisé que ces derniers demeurent inchangés par rapport aux tarifs 2019.
- Prendre en compte le passage en régie de la commune de Sainte Colombe suite à la mise en place de la DSP Ouest. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE les tarifs du service public d'assainissement non collectif suivants :

		A partir de 2020
Dispositifs d'assainissement non collectif neufs	Examen préalable de la conception	85 € H.T.
	Vérification de l'exécution des travaux	100 € H.T.
	Contre-visite	100 € H.T.
Dispositifs d'assainissement non collectif existants	Vérification du fonctionnement et de l'entretien	180 € HT échelonnés sur 9 ans soit 20 € HT/an
	Contre-visite	100 € H.T.
	Contrôle dans le cadre de vente	131 € H.T.

Ces tarifs restent inchangés par rapport à ceux de l'année 2019.

DECIDE de la mise en application de ces tarifs et des modalités de facturation à compter du 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

38. ENVIRONNEMENT – Avenant n°1 - Convention d'occupation temporaire pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur la plateforme de mobilité de Pont-Evêque

Thierry KOVACS : « Je vous rappelle qu'une convention d'occupation temporaire a été signée le 28 décembre 2018 avec ENGIE, pour l'installation d'ombrières photovoltaïques sur la plateforme de mobilité de Pont-Evêque.

La société ENGIE a fait part de sa volonté de céder ses droits et obligations au profit de la société ENGIE INVESTISSEMENT 68, et ce conformément à l'article 9 de la convention qui stipule que « *les droits résultant de la présente convention peuvent être cédés pourvu que le cessionnaire s'engage à reprendre tous les droits et obligations de l'Occupant et à condition qu'il ait été agréé par le Propriétaire...* ».

Ainsi, il vous est proposé d'approuver l'agrément de la société ENGIE INVESTISSEMENT 68 et la signature d'un avenant à la convention pour la cession des droits et obligations à ladite société.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE l'agrément de la Société ENGIE INVESTISSEMENT 68, dont le siège est situé 1 place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE, représentée par Philippe REYNARD, en sa qualité de Président, ou toute personne physique ou morale qui se substituerait.

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du 28 décembre 2018, pour la cession des droits et obligations au profit de la société ENGIE INVESTISSEMENT 68.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

39. EAU – Impacts de la loi « engagement et proximité » sur le transfert de la compétence eau

Thierry KOVACS : « Comme vous le savez, depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Agglo possède la compétence eau potable. La prise de cette compétence a fait l'objet d'un an et demi de préparation qui a donné lieu à plusieurs bureaux sur le sujet. Par ailleurs, le Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2019 est venu poser les principes dans le cadre duquel devait avoir lieu ce transfert.

Pour mémoire, compte-tenu de l'organisation de la compétence eau sur le territoire avant le transfert à l'Agglo, la situation à compter du 1^{er} janvier 2020 devait être la suivante :

- Soit exercice de la compétence en direct par l'Agglo sur les communes antérieurement compétentes;
- Soit représentation-substitution dans les syndicats qui sont maintenus ;
- Soit dissolution des syndicats infra-communautaires et exercice de la compétence en direct par l'Agglo : SIE de l'Amballon, SIE du Nord de Vienne et SIE de Saint Romain-Sainte Colombe.

Cependant, la loi Engagement et Proximité promulguée le 27 décembre 2019 (pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020) est venue changer la donne et prévoit le maintien jusqu'à 6 mois des 3 syndicats qui devaient être dissous. Cette période de 6 mois peut être par la suite prolongée de 12 mois si l'Agglo décide de déléguer sa compétence eau potable aux syndicats.

Il apparaît que cette disposition apparue tardivement n'était pas souhaitée, ni par Vienne Condrieu Agglomération, ni par les syndicats eux-mêmes, puisque leur dissolution avait été actée antérieurement. Ainsi, Vienne Condrieu Agglomération s'est d'ores et déjà organisée en vue de ces dissolutions : transfert des marchés, contrats de délégation de service publics, emprunts, assurances, intégration des budgets dans le budget communautaire de l'eau...

En outre, le maintien de ces syndicats, viendrait rajouter une complexité supplémentaire dans la gestion de la compétence eau potable.

Il est donc proposé de confirmer la stratégie d'ensemble déjà validée par le conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2019 et de demander à Messieurs les Préfets du Rhône et de l'Isère de procéder à la dissolution des SIE de l'Amballon, du Nord de Vienne et de Saint-Romain Sainte-Colombe, dans la mesure où Vienne Condrieu Agglomération renonce à leur déléguer l'exercice de la compétence eau pour son compte.

Est-ce qu'il y a des questions ? »

Jean-François MERLE : « Quel est l'effectif transféré à l'Agglo dans le cadre du transfert de cette compétence « eau » ? »

Thierry KOVACS : « Ce sont les 17 agents de la ville de Vienne qui sont transférés.

D'autres interventions ou questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

CONFIRME la stratégie d'ensemble validée dans sa délibération du 1^{er} octobre 2019 relative à la prise de la compétence eau à partir du 1^{er} janvier 2020.

DIT qu'il renonce à déléguer l'exercice de la compétence eau à ses communes membres et aux syndicats infra-communautaires auparavant compétents, à savoir les SIE de l'Amballon, du Nord de Vienne et de Saint Romain-Sainte Colombe.

PREND ACTE que les modalités juridiques de leur dissolution ont été modifiées.

DEMANDE en conséquence, à Messieurs les Préfets du Rhône et de l'Isère que la dissolution de ces 3 syndicats déjà actée antérieurement, soit confirmée selon les dispositions prévues à l'article L5212-33- a du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

40. EAU – Avenants aux contrats de délégations de service public suite au transfert de la compétence eau potable à Vienne Condrieu Agglomération

Thierry KOVACS : « Il s'agit d'une délibération technique dans le cadre du transfert de la compétence eau potable. Cette dernière a pour but d'autoriser la passation d'avenants aux contrats de délégations de service public de l'eau potable existants afin :

- d'acter du transfert des contrats à Vienne Condrieu Agglomération,
- le cas échéant, changer le régime de récupération de TVA.

Au total 12 contrats sont repris par l'Agglo.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes des avenants aux contrats de délégation de service public suite au transfert de la compétence eau potable à Vienne Condrieu Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer les avenants précités et tous documents afférents à la présente délibération,

41. EAU – Tarifs 2020 de la redevance eau potable

Thierry KOVACS : « Cette délibération a pour but, suite à la prise de compétence, de fixer le tarif de la redevance eau potable 2020 pour les communes sur lesquelles l'Agglo exerce directement cette compétence. Les tarifs proposés respectent les principes fixés par la délibération du 1^{er} octobre. De ce fait, les tarifs votés précédemment par les communes ou les syndicats sont reconduits à l'identique.

Un travail d'harmonisation progressif sera conduit à compter de 2021 selon les modalités prévues dans la délibération du 1^{er} octobre.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE les tarifs de l'eau potable par commune :

COMMUNES DE L'EX SYNDICAT SAINT-ROMAIN-EN-GAL- SAINTE COLOMBE

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an HT	Tarif au m3 HT
Sainte Colombe, bas de la Commune de Saint-Romain-en-Gal	AUCUNE	22,00 €	0,90 €

COMMUNE D'AMPUIS

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an HT	Tarif au m3 HT
Bas d'Ampuis	0 à 50 m ³	25,00 €	0,2260 €
	51 à 150 m ³	25,00 €	0,4320 €
	> 151 m ³	25,00 €	0,2260 €
	> 500 m ³	25,00 €	0,0830 €

COMMUNE DE CHASSE SUR RHONE

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an HT	Tarif au m3 HT
Chasse sur Rhône	AUCUNE	15,00 €	1,1200 €

COMMUNE DE CONDRIEU

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an HT	Tarif au m3 HT
Bas de Condrieu	0 à 15 m ³	9,43 €	0,1640 €
	16 à 6000 m ³	9,43 €	0,2686 €
	> 6000 m ³	9,43 €	0,1640 €

COMMUNE DE JARDIN

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an HT	Tarif au m3 HT
Jardin	AUCUNE	16,00 €	0,1500 €

COMMUNE DE LES COTES D'AREY

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an HT	Tarif au m3 HT
Les Côtes d'Arej	AUCUNE	AUCUN	1,0015 €

COMMUNE DE LOIRE SUR RHONE

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an HT	Tarif au m3 HT
Bas de Loire-sur-Rhône	0 à 15 m ³	24,00 €	0,2300 €
	16 à 3000 m ³	24,00 €	1,0875 €
	3001 à 12000 m ³	24,00 €	1,0000 €
	> 12000 m ³	24,00 €	1,4000 €

COMMUNE DE PONT EVEQUE

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an HT	Tarif au m3 HT
Pont-Evêque	AUCUNE	8,60 €	0,2300 €

COMMUNE DE SAINT CYR SUR LE RHONE

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an HT	Tarif au m3 HT
Bas de Saint-Cyr-sur-le-Rhône	AUCUNE	20,00 €	0,1400 €

COMMUNE DE TUPIN ET SEMONS

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an HT	Tarif au m3 HT
Bas de Tupins et Semons	AUCUNE	AUCUN	0,1067 €

COMMUNE DE L'EX SIE DE L'AMBALLON

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an HT	Tarif au m3 HT
Estrablin, Moidieu-Détourbe, Eyzin-Pinet, Saint Sorlin de Vienne, Meyssiez	0 à 45 m ³	21,45 €	0,8486 €
	46 à 180 m ³	21,45 €	0,1983 €
	181 à 450 m ³	21,45 €	0,2377 €
	> 450 m ³	21,45 €	0,3436 €

COMMUNE DE L'EX SIE DU NORD DE VIENNE

Communes concernées	Tranche	Abonnement par an HT	Tarif au m3 HT
---------------------	---------	----------------------	----------------

Chuzelles, Nord de Vienne, Serpaize, Seyssuel, Villette de Vienne	AUCUNE	60,00 €	0,4144 €
---	--------	---------	----------

COMMUNE DE VIENNE

PRIX DU M3 D'EAU POTABLE

Tranche	Part collectivité	
	Abonnement par an	Tarif HT 2020 au m ³
0 à 50 m ³	VOIR TABLEAU CALIBRE DU COMPTEUR	1,031 €
51 à 200 m ³		1,072 €
201 à 1000 m ³		1,130 €
1001 m ³ à 5000 m ³		1,092 €
> 5001 m ³		0,993 €

PRELEVEMENT DANS LA NAPPE

La redevance prélèvement s'appuie sur les volumes d'eau pompés dans la nappe

Prélèvement dans la nappe	0,071€/M3
---------------------------	-----------

PRIME FIXE SEMESTRIELLE

CALIBRE COMPTEUR	Tarif HT 2020 semestrielle
15 / 20 mm	15,93 €
25 / 30 / 40 mm	31,83 €
50 mm	63,64 €
60 mm	127,29 €
80 / 100 mm	254,56 €

PRIME FIXE SEMESTRIELLE POUR LES POSTES D'IRRIGATION

CALIBRE COMPTEUR	Tarif HT 2020 semestrielle
15 / 20 mm	7,97 €
25 / 30 / 40 mm	15,99 €
50 mm	31,83 €
60 mm	63,64 €
80 / 100 mm	127,29 €

OUVERTURE OU CLOTURE D'UN CONTRAT

CALIBRE COMPTEUR	TARIF 2020 HT
15 mm	28,39 €
20 mm	28,39 €
25 mm	44,10 €
30 mm	48,84 €
40 mm	52,93 €
de 50 à 100 mm	76,23 €

RELEVÉ EXCEPTIONNEL DE COMPTEUR OU DEPLACEMENT A LA DEMANDE D'UN ABONNE

Tout déplacement d'un agent du service des eaux sera facturé à 34,59 € HT.

INSTALLATION DE COMPTEURS NON FIXES DITS "COMPTEURS VOLANTS"

Prime mensuelle pour la fourniture temporaire d'eau : 52,49€ HT

Toute période mensuelle commencée est décomptée en entier.

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les communes qui exerçaient directement la compétence eau potable avant cette date, à savoir : Ampuis-bas, Chasse sur Rhône, Condrieu-bas, les Côtes d'Arey, Jardin, Loire-sur-Rhône-bas, Pont-Evêque, Saint-Cyr-sur-le-Rhône-bas, Tupin-et Semons- bas, Vienne.

DIT que ces tarifs seront applicables à compter de la date de dissolution des syndicats intercommunaux suivants :

- SIE de Saint-Romain-en-Gal / Sainte Colombe : Sainte Colombe, Bas de Saint-Romain-en-Gal ;
- SIE du Nord de Vienne : Chuzelles, Serpaize, Seyssuel, Villette de Vienne, nord de Vienne ;
- SIE de l'Amballon : Estrablin, Saint Sorlin de Vienne, Eyzin-Pinet, Moidieu-Détourbe, Meys siez.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

42. EAU – Tarifs 2020 des interventions du service des eaux de Vienne

Thierry KOVACS : « Cette délibération a pour but de fixer les tarifs d'intervention en régie du service des eaux lorsque celui-ci intervient, par exemple pour créer un branchement ou poser un compteur.

Tout comme pour la délibération précédente, il est proposé de reconduire la politique tarifaire appliquée précédemment par la Ville de Vienne, étant précisé que cette dernière revalorisait le tarif de ces interventions en régie de 1,2% tous les ans.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

FIXE le tarif des interventions du service des eaux de Vienne pour l'année 2020 selon le document annexé à la présente délibération.

<u>A / PARTICIPATION A L'EXECUTION DES BRANCHEMENTS NEUFS</u>		
pour la partie placée sous la voie publique comportant ouverture et remblaiement de la tranchée, fourniture et pose du collier de prise en charge, robinet de prise en charge, bouche à clé, tuyauterie et réfection de la chaussée sur une longueur inférieure ou égale à 10 ml.		
	TARIF AU 1ER JANVIER 2019 HT	TARIF AU 1ER JANVIER 2020 HT
n°1 Branchement 15 mm	850,42 €	860,63 €
n°2 Branchement 20 mm	889,66 €	900,34 €
n°3 Branchement 25 mm	961,36 €	972,90 €
n°4 Branchement 30 mm	1 023,93 €	1 036,22 €
n°5 Branchement 40 mm	1 285,22 €	1 300,64 €
n°6 Branchement de 50 à 60 mm	2 073,14 €	2 098,02 €

B/ POSE D'UN COMPTEUR Y COMPRIS FOURNITURE ET MISE EN PLACE DES RACCORDS à la suite de la création d'un branchement ou pour remplacement d'un compteur non adapté aux consommations précisées par l'abonnement ;

	TARIF AU 1ER JANVIER 2019 HT	TARIF AU 1ER JANVIER 2020 HT
Diamètre 15 mm	51,20 €	51,81 €
Diamètre 20 mm	66,81 €	67,61 €
Diamètre 25 mm	72,25 €	73,12 €
Diamètre 30 mm	96,24 €	97,39 €
Diamètre 40 mm	149,23 €	151,02 €
Diamètre de 50 à 125 mm	186,00 €	188,23 €

C/ REMPLACEMENT DES COMPTEURS D'EAU HORS D'USAGE

	TARIF AU 1ER JANVIER 2019 HT	TARIF AU 1ER JANVIER 2020 HT
Diamètre 15 mm	116,86 €	118,26 €
Diamètre 20 mm	126,88 €	128,40 €
Diamètre 25 mm	137,10 €	138,75 €
Diamètre 30 mm	291,06 €	294,55 €
Diamètre 40 mm	414,38 €	419,35 €

D/ BRIS DE COLLIERS ANTI FRAUDE OU REMISE EN EAU NON AUTORISEE

A la suite d'un bris de collier anti-fraude ou d'une remise en eau non autorisée, les travaux de repose du collier, du contrôle et du suivi du bon fonctionnement de la chaîne de comptage seront facturés **163,78 euros HT** (Ancien tarif au 1er janvier 2019 : 163,78 € HT)

E / PRISE D'EAU NON AUTORISEE ET SANS COMPTAGE

A la suite d'une prise d'eau non autorisée et sans comptage, le suivi de la mise en conformité technique et administrative de l'installation sera facturée 329,31 euros HT (ancien tarif au 1er janvier 2018 (325,41 € HT). Si nécessaire, les frais de travaux de remise en conformité seront facturés au tarif en vigueur.

F / FOURNITURE ET FRAIS DE POSE DE PIECES DE ROBINETTERIE

	TARIF AU 1ER JANVIER 2019 HT	TARIF AU 1ER JANVIER 2020 HT
	Fourniture et pose du robinet seul	Fourniture et pose du robinet seul
Diamètre 15 mm	31,17 €	31,54 €
Diamètre 20 mm	42,89 €	43,40 €
Diamètre 25 mm	46,08 €	46,63 €
Diamètre 30 mm	70,79 €	71,64 €
Diamètre 40 mm	98,02 €	99,20 €
Diamètre 50 mm	141,93 €	143,63 €

	TARIF AU 1ER JANVIER 2019 HT	TARIF AU 1ER JANVIER 2020 HT
	Fourniture et pose de pièces de raccords	Fourniture et pose de pièces de raccords
Diamètre 15 mm	51,20 €	51,81 €
Diamètre 20 mm	66,81 €	67,61 €
Diamètre 25 mm	72,25 €	73,12 €
Diamètre 30 mm	96,24 €	97,39 €
Diamètre 40 mm	149,23 €	151,02 €
Diamètre 50 mm	186,00 €	188,23 €

	TARIF AU 1ER JANVIER 2019 HT	TARIF AU 1ER JANVIER 2020 HT
	Fourniture et pose de clapet antipollution	Fourniture et pose de clapet antipollution
Diamètre 15 mm	20,59 €	20,84 €
Diamètre 20 mm	25,57 €	25,88 €
Diamètre 25 mm	34,13 €	34,54 €
Diamètre 30 mm	47,38 €	47,95 €
Diamètre 40 mm	55,32 €	55,98 €
Diamètre 50 mm	61,51 €	62,25 €

G/ ETALONNAGE COMPTEUR

A la demande de l'abonné, le compteur peut être vérifié par un organisme agréé. Si le compteur est exact ou sous-compte, l'étalonnage sera facturé :

	TARIF AU 1ER JANVIER 2019 HT	TARIF AU 1ER JANVIER 2020 HT
15 mm - 20 mm	55,32 €	55,98 €
25 - 30 - 40 mm	72,43 €	73,30 €
50 - 60 mm	109,31 €	110,62 €
80 - 100 mm	181,50 €	183,68 €
150 mm	356,06 €	360,33 €

H/ CONTRÔLE DES DISPOSITIFS DE PRELEVEMENT, PUIITS, FORAGE

Tous contrôles de dispositif de prélèvements, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau sera facturé 57,11 Euros HT (Ce prix comprend le déplacement, le contrôle et la rédaction d'un rapport).

Ancien tarif au 1er janvier 2019 : 56,43€ HT)

J/TRAVAUX DIVERS

Les travaux et fournitures non décrits ci-dessus sont effectués et facturés au prix de revient = prix d'achat des fournitures + main d'œuvre et déplacement au tarif en vigueur tel que définit ci-dessous.

K/ COUT HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE

intervention de jour du lundi au samedi

	TARIF AU 1ER JANVIER 2019 HT	TARIF AU 1ER JANVIER 2020 HT
agent d'intervention / heure	25,03 €	25,33 €
agent d'encadrement / heure	38,95 €	39,42 €
intervention de nuit (22h/7h) et dimanche et jours fériés		
agent d'intervention / heure	50,06 €	50,66 €
agent d'encadrement / heure	77,90 €	78,83 €
Coût horaire de la mise à disposition de véhicule et matériel		
Berlines Utilitaires / heure	8,53 €	8,63 €
Poids lourds / heure	23,93 €	24,22 €
Polybennes / heure	37,57 €	38,02 €
Tracato et mini pelles / heure	31,81 €	32,19 €
Hydrocureuses sur remorques-compresseurs / heure	5,77 €	5,84 €

DIT que ces tarifs sont soumis au taux de TVA en vigueur au moment des travaux.

DIT que ces tarifs s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

43. EAU – Candidature à l'appel à initiatives de l'Agence de l'eau sur l'expérimentation de « paiements pour services environnementaux »

Thierry KOVACS : « L'Agence de l'eau a mis en place un appel à initiatives sur l'expérimentation de « paiements pour services environnementaux » ou PSE. Les PSE consistent à mettre en place un dispositif de rémunération des agriculteurs pour services environnementaux rendus, en lien avec les enjeux eau et biodiversité (dans le cas par exemple d'actions spécifiques pour la protection des captages d'eau potable).

D'un point de vue financier, les taux des aides de l'Agence de l'eau sont de :

- 70 % pour les études préalables, l'animation et la mise en œuvre du dispositif,
- 100 % pour le paiement des PSE aux agriculteurs.

Par ailleurs, l'Agence de l'eau favorise les actions présentées à l'échelle d'un ou plusieurs bassins versants ainsi que les projets multi-acteurs.

Compte tenu de ces éléments, le bureau du SIRRA s'est positionné pour que ce dernier dépose une candidature à cet appel à projet et associe d'autres acteurs institutionnels. A ce stade, 8 à 9 acteurs (2 organisations professionnelles agricoles, 2 associations environnementales, 4 à 5 collectivités compétentes en eau potable) se sont positionnés.

L'Agglo aurait intérêt à s'associer à cette démarche compte tenu des captages d'eau potable qu'elle possède sur la rive gauche (Gémens, Prairie à Pont-Evêque, Détourbe à Moidieu-Détourbe, Baraton Chez Perrier à Septème, la Suze aux Côtes d'Arej) et des plans d'actions de préservation sur des zones d'intérêt futur pour la ressource en eau à mettre en œuvre.

Par ailleurs, ce projet pourrait utilement s'inscrire en complément des actions envisagées par l'Agglo au travers de sa stratégie agricole adoptée récemment et des actions développées en matière de préservation de la biodiversité.

C'est pourquoi, il vous est proposé de valider la participation à cet appel à initiative et d'autoriser le SIRRA à déposer une note d'intention commune sur ce sujet auprès de l'agence de l'eau. Il est précisé que l'Agglo souhaite être étroitement associée à la gouvernance de ce projet.

Est-ce qu'il y a des questions ? »

Patrick CURTAUD : « J'apporte un complément d'information : le SIRRA a voté la délibération hier soir, lors du comité syndical pour répondre à l'initiative qui est lancée par l'Agence de l'Eau. Donc une précision concernant les organisations professionnelles agricoles : il y a un opérateur supplémentaire, la Maison François Cholat. Il s'agit de la farine qu'on retrouve dans nos boulangeries du territoire. Je précise que ce sont entre 50 à 75 agriculteurs qui pourraient être concernés par ces nouvelles mesures sachant qu'il y a un dépôt d'une note d'intention du 31 janvier. Alors on n'a pas attendu le vote du comité syndical hier au niveau du SIRRA pour préparer la note d'intention, mais les choix vont être faits en février et on n'est pas garanti de l'acceptation par l'Agence de l'Eau. On espère bien que ça fonctionnera sachant que les avantages financiers sont relativement importants car 100 % des montants des PSE seront payés aux agriculteurs par l'Agence de l'Eau. Auparavant un autre dispositif avait été mis en place qui est en train de s'éteindre c'est les MAEC, les Mesures Agro-environnementales et Climatiques qui étaient beaucoup plus compliquées notamment en matière de financement parce que ça transitait par l'Europe, la Région et il y a eu pratiquement deux ans de retard. Mais si ce nouveau dispositif est adopté d'ici la fin de l'année 2020, début 2021 les agriculteurs pourront être directement concernés. »

Thierry KOVACS : « Oui, mais sur le SIRRA, on ne va pas côté Rhône. Le SIRRA est du côté Isère. »

Lucien BRUYAS : « Simplement, je rappelle qu'on était allé avec Frédéric Belmonte sur cette exploitation qui est sur la commune de Tupin et Semons et qui a eu une obligation d'arrêter sa retenue collinaire parce qu'il était sur le Bassenon. Maintenant, il est alimenté par de l'eau potable donc il a une note pharaonique à payer et vraiment je regrette que le Parc Naturel du Pilat ne s'y penche pas, parce que c'est lui qui a été à l'initiative de la suppression de cette nappe qui était assez considérable. Franchement il me semble quand même qu'on est en train d'aller à l'envers de ce qu'on doit faire et de l'environnement en alimentant maintenant des arbres avec de l'eau potable. »

Thérèse COROMPT : « C'est juste pour compléter, le Parc Naturel du Pilat s'est approprié cette idée et travaille dessus. Moi je ne suis plus représentante au Parc, mais je sais qu'il travaille ce sujet. »

Thierry KOVACS : « Lucien tu seras informé. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

VALIDE la participation à l'appel à initiatives sur l'expérimentation de "paiements pour services environnementaux" lancé par l'Agence de l'eau.

DIT que ce dispositif expérimental permettrait de répondre de manière transversale aux enjeux identifiés sur le territoire en matière de préservation de la biodiversité, des ressources en eau actuelles et futures tout en répondant aux objectifs de la stratégie agricole communautaire.

AUTORISE le SIRRA à déposer une note d'intention auprès de l'Agence de l'eau en commun entre nos collectivités et les autres structures intéressées du bassin versant couvertes par le SIRRA.

DEMANDE, en cas de validation de cette candidature par l'Agence de l'eau, que l'Agglo soit étroitement associée à la gouvernance pour l'élaboration du projet de territoire, étant entendu que les modalités concrètes de mise en œuvre du programme devront faire l'objet d'une nouvelle délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

44. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation de la convention de prestation de service avec la Ville de Vienne portant renfort de moyen sur des interventions ponctuelles ou d'urgence

Gérard BANCHET : « Les deux délibérations qui suivent sont liées et font suite au transfert de la compétence eau potable. Comme vous le savez, le service de l'eau sur la Ville de Vienne est géré en régie. De ce fait, l'organisation des astreintes techniques de la Ville intégrait pleinement les agents de ce service et il n'y avait pas une organisation d'astreinte autonome pour le service des eaux. Ainsi qu'il y avait :

- Une direction d'astreinte technique unique à toute la Ville : le chef d'astreinte était un cadre technique de la direction des services techniques dont le chef du service des eaux,
- Une mutualisation des électromécaniciens : les électromécaniciens intervenant sur la signalisation routière et l'éclairage public pouvait intervenir en astreinte sur les systèmes de production d'eau potable (réservoirs, stations de pompage et de production) et inversement les électromécaniciens du service des eaux pouvaient intervenir en astreinte sur la signalisation routière et l'éclairage public,
- Une mutualisation du personnel de la voirie (chauffeurs et pelleteurs) lors d'interventions sur le réseau d'eau potable.

Le transfert de la compétence eau potable vient bouleverser cette organisation compte tenu du transfert des agents du service des eaux à l'Agglo. Il convient donc de trouver une organisation afin de pouvoir assurer la continuité de la distribution d'eau potable sur Vienne.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'approuver deux conventions :

- La première convention qui prend la forme d'une prestation de service conclue pour la période 2020-2026 prévoit que la Ville de Vienne mette à tout moment à disposition de l'Agglo des moyens humains et matériels (camion, pelleteuse...) pour :
 - o La réalisation de travaux de terrassement,
 - o Le transport et la manutention de matériaux de chantier,
 - o La mise en place d'une signalisation temporaire de chantier.
- La deuxième convention qui prend la forme d'une convention de mutualisation conclue jusqu'au 31 août 2020 prévoit :
 - o Que les appels en astreinte concernant l'eau potable continuent à être gérées par le chef d'astreinte de la Ville,
 - o Que les électromécaniciens continuent à intervenir de façon conjointe comme précédemment évoqué. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention de prestation de service avec la ville de Vienne portant renfort de moyens sur des interventions ponctuelles ou d'urgence.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération

45. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation de la convention portant mutualisation dans l'organisation provisoire du service d'astreinte entre la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération

Gérard BANCHET : « Cette délibération a pour objet d'autoriser le Président à signer la deuxième convention précédemment évoquée. Il est précisé qu'elle est conclue pour une période de 8 mois, le temps pour les services de la Ville et de l'Agglomération de définir de nouvelles organisations d'astreintes. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les termes de la convention portant mutualisation dans l'organisation provisoire du service d'astreinte entre la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

46. ADMINISTRATION GENERALE – Dématérialisation des conseils communautaires

Gérard BANCHET : « La dématérialisation de l'ordre du jour des conseils communautaires fait partie des sujets évoqués à plusieurs reprises en Bureau ou en conseil et, à chaque fois, il a été répondu que cela sera mis en œuvre « *au démarrage de la prochaine mandature* ».

A cela s'ajoute que la loi du 27 décembre 2019 relative à « *l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique* », impose désormais aux collectivités du bloc local la communication dématérialisée des convocations, de l'ordre du jour et des notes de synthèse des conseils municipaux et communautaires.

Cette orientation que nous avons et qui devient désormais une obligation amène la communauté d'agglomération à s'organiser et à s'équiper en supports numériques pour les conseils communautaires.

Cette dématérialisation devrait permettre d'améliorer la communication à destination des élus communautaires, d'améliorer le bilan carbone en évitant les envois postaux, de limiter la consommation de papier et les frais de reprographie.

Pour préparer cette échéance, un groupe de travail d'élus a été mis en place afin de proposer une solution à déployer. Cette solution a été présentée et validée au bureau communautaire du 14 janvier 2020.

Le système sera exploité sur un serveur dédié de l'agglomération et un logiciel spécifique.

Les 51 élus communautaires titulaires seront équipés d'une tablette afin de recevoir les convocations, de valider ou non leur participation et de consulter l'ensemble des documents et rapports. L'outil sera également accessible à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe depuis un smartphone ou un ordinateur connecté à Internet.

De ce fait les séances du conseil communautaire se dérouleront à compter de la prochaine mandature par le moyen de ces supports numériques.

Je précise que les conseillers suppléants seront aussi destinataires des convocations, de l'ordre du jour et des rapports par voie numérique. Ils pourront les consulter sur leur adresse mail personnelle. S'ils sont amenés à siéger pour remplacer le délégué titulaire, ils devront récupérer la tablette pour assister à la séance.

Sur la base de ces éléments, je vous propose d'approuver la mise en place de la dématérialisation des conseils communautaires à partir de la prochaine mandature. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE la mise en place du dispositif proposé permettant la dématérialisation des conseils communautaires et comportant l'équipement des conseillers communautaires titulaires en tablettes numériques,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

47. EVENEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS – Partenariat de projet - renouvellement de la convention triennale avec le CVAC pour l'action l'Ecureuil

Annick GUICHARD : « Cette délibération concerne le soutien que notre Agglo apporte au CVAC dans le cadre de l'organisation de la course l'Ecureuil.

Comme vous le savez, cette manifestation se déroule chaque année dans une commune différente de l'Agglo et ce le premier dimanche de septembre. En 2019, l'Ecureuil a été accueilli à Meyssiez et cette année, c'est Trèves qui aura ce plaisir.

L'écureuil rassemble plus de 1 000 participants et figure parmi les 4 manifestations que l'Agglo soutient au titre des événements culturels et sportifs participant au rayonnement communautaire, aux côtés de Ciné Été, Caravan' Jazz et du Festival de l'Humour dont nous parlerons dans la prochaine délibération.

Je vous propose de renouveler le soutien apporté au CVAC à hauteur de 8 000 € par an et de signer la convention triennale liée à cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE le Président à signer une convention triennale (2020 - 2022) de partenariat pour l'organisation de l'Ecureuil.

PREVOIT les crédits nécessaires qui seront inscrits aux budgets des exercices en cours, d'un montant de 8 000 € TTC, et imputés à l'article 6574 COM 5902. Un premier versement de 50% interviendra quelques mois avant l'événement et le solde sera versé une fois l'événement passé.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

48. EVENEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS – Partenariat de projet - Festival de l'Humour

Annick GUICHARD : « Il ne me semble pas très utile de présenter le festival de l'humour organisé par la MJC qui se déroule depuis plus de 30 ans sur le territoire de l'Agglo.

En effet, celui-ci connaît un succès indéniable auprès du public avec une moyenne de 8 000 spectateurs pour une quinzaine de représentations. C'est un festival populaire et collectif, très apprécié des artistes. Il implique fortement les élus et les associe à l'organisation, depuis la programmation jusqu'à la logistique.

Je vous propose de renouveler le soutien apporté à la MJC à hauteur de 20 000 € et de signer la convention annuelle liée à cette délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE le Président à signer une convention de partenariat pour l'opération du « festival de l'humour », dont le projet est joint à la présente délibération.

PREVOIT les crédits nécessaires pour l'année 2020, d'un montant prévisionnel de 20 000 € TTC, qui sont inscrits au B. P. et imputés à l'article 6574 COM 5902.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

49. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - Compte rendu de mandat - Information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés à procédure adaptée

Thierry KOVACS : « Vous avez ensuite un compte rendu du mandat des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation de pouvoir que vous avez accordée au Président. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PREND ACTE des décisions suivantes :

N° 19-54 : Contrat territorial avec Eco-mobilier pour le mobiliser usagé – 2019-2023

N° 19-76 : Convention de partenariat avec EMMAUS 2020-2022 - « Récupération en vue de réutilisation ou de réemploi de déchets captés sur les déchèteries »

N° 19-77 : Avenant n°1 au contrat type de reprise option filières papier-carton avec REVIPAC

N° 19-80 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour le budget eau potable de Vienne Condrieu Agglomération.

PREND ACTE des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés à procédure adaptée :

M19-078: marché conclu avec l'entreprise ACOGEC pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à la reconstruction du pont sur la Gère, route Chez Monsieur, VC29 à Eyzin-Pinet pour un montant de 31 300 € H.T.

M19-079: marché conclu avec l'entreprise FEDD pour les travaux de désamiantage et extension de la maison du festival de Jazz à Vienne, lot 1: travaux préparatoires désamiantage, pour un montant de 18 500 € H.T

M19-080: marché conclu avec l'entreprise VERITAS pour la mission de contrôle technique liée au réaménagement de bureaux à Vienne pour un montant de 3 264 € H.T.

M19-081: marché conclu avec l'entreprise VERITAS pour la mission de SPS liée au réaménagement de bureaux à Vienne pour un montant de 1 935 € H.T.

M19-082: marché conclu avec l'entreprise DELAUZIN-SOVIRI pour le traitement des déchets de voirie et refus de dégrillage pour un montant maximum de 220 000 € H.T.

M19-083: marché conclu avec l'entreprise SAVE concernant la fourniture de biogaz naturel pour véhicules à destination de la station d'avitaillement de véhicules lourds à moteur de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant annuel de 47 857,89 € H.T selon DQE et pour une durée de 4 ans.

M19-084: marché conclu avec l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION pour la mission de contrôle technique et coordination SPS pour la modernisation du stade nautique de St Romain en Gal, lot 1 : CT pour un montant de 26 820 € H.T.

M19-085: marché conclu avec l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION pour la mission de contrôle technique et coordination SPS pour la modernisation du stade nautique de St Romain en Gal, lot 1 : SPS pour un montant de 8 520 € H.T.

M18-048 AVE2: Avenant 2 conclu avec l'entreprise RIBIERE au marché n° M18-048 – lot 2 : gros œuvre, dallage concernant les travaux de la plateforme de mobilité territoriale à Pont Evêque pour un montant de 6 548,05 € H.T

M18-162a AVE1: Avenant 1 conclu avec l'entreprise ALBERTAZZI au marché n° M18-162a concernant les travaux d'assainissement sur la commune des Côtes d'Arej pour un montant de 5 114,9 € H.T.

M19-056 AVE1: Avenant 1 conclu avec l'entreprise ROGER MARTIN au marché n° M19-056 concernant les travaux d'aménagement d'une voie nouvelle à Chuzelles pour un montant de 12 999,2 € H.T.

M19-014 AVE1: Avenant de régularisation sans incidence financière conclu avec l'entreprise ACTOLL pour l'hébergement et l'exploitation du système de billettique des réseaux isérois.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Thierry KOVACS : « Quelques mots puis, je laisserai la parole à ceux qui le souhaitent, puisque c'est notre dernier conseil ce soir. Pour vous dire que les élus que nous sommes peuvent ce soir partir en ayant quand même le sens du travail accompli puisque ce qui aura marqué ce mandat, on a commencé chacun de notre côté, certains sur la rive gauche et un peu la rive droite avec ViennAgglo, d'autres sur la rive droite avec la Communauté de communes de la Région de Condrieu, et l'élément marquant de cette mandature pour l'Agglomération aura été la fusion, la réunion de nos deux territoires, des deux rives du Rhône.

Nous n'avons pas chômé, tant avant en 2017, que pendant en 2018, qu'après il y a eu tout ce travail préparatoire à cette fusion. Il y a eu la fusion à proprement parlé et sans attendre on s'est vite mis au travail avec un gros travail sur des documents stratégiques :

- La rédaction du projet d'Agglo, ce n'est quand même pas un petit document,
- L'adoption d'un nouveau schéma petite enfance,
- La rédaction de la stratégie agricole,
- L'élaboration du schéma touristique,
- L'élaboration du protocole d'accord Territoires d'industries,
- Le lancement conjoint des démarches PCAET, PDM plan de déplacement mobilité, PLH on est encore dedans, mais il y a tout le diagnostic.

Et puis sur ce mandat, on aura aussi été occupé par le SCOT. Chacun se reconnaîtra dans les dossiers que j'ai évoqués à la fois parmi les élus, et Monsieur le Directeur parmi les services. Parce que si les élus ont beaucoup travaillé, les services ont aussi énormément travaillé.

Concrètement, ça s'est traduit quand même par 682 délibérations depuis le 1^{er} janvier 2018. Vous imaginez le travail que ça demande derrière pour l'ensemble de nos services. Et si on part depuis 2014 pour ViennAgglo, on est à 1668 délibérations.

Je veux remercier des débats que l'on a eus dans cette assemblée, les uns et les autres, parce que malgré les différences d'approche que l'on peut avoir les uns les autres, on a toujours été respectueux, je crois qu'on a essayé de se positionner en fonction de l'intérêt général. Pour preuve, 98 % des délibérations ont été adoptées à l'unanimité. C'est dire que l'intérêt de ce territoire a toujours prévalu et en réalité, il y a même peu de délibérations pour lesquelles il y ait des votes contre. Il y a eu 33 délibérations seulement qui ont eu un vote contre sur les 1668 et 7 seulement sur les 682. Le reste est de l'abstention. Je pense que c'est le témoignage d'un travail et d'une volonté des élus quels que soient les bancs sur lesquels ils sont assis pour faire avancer ce territoire.

Je voulais vous remercier très sincèrement et je pense que vous vous joignez à moi pour remercier très sincèrement l'ensemble des services, Monsieur le Directeur Général qui nous avez accompagné pendant ces 6 années, avec le sens du travail accompli. Merci à vous. Je donne la parole à Thérèse, puis à Gérard pour le mot de la fin. »

Thérèse COROMPT : « C'est pour citer le service commun et le travail important qui a été fait aussi par Monsieur Bour et ses services pour mettre en place le service commun d'animation jeunesse. »

Gérard BANCHET : « Simplement, je voulais vous remercier aussi de l'excellence avec laquelle nous avons travaillé depuis 2 ans ensemble, l'évolution des mentalités y compris la mienne. Ce que j'ai ressenti au travers ces deux années que j'ai passées avec vous, c'est qu'il y avait un intérêt général qui vous animait toutes et tous. C'est ce qui m'a plus et ce qui m'a aidé aussi à absorber la chose pour laquelle, il y a quelque temps encore j'avais de la réticence. Je voulais vous remercier, remercier Monsieur Bour parce qu'il m'a beaucoup aidé et personnellement, je voulais remercier Alice Colléaux qui m'a beaucoup aidé aussi dans cette compétence que le Président m'avait confiée en début de mandat.

J'allais vous proposer quelque chose, et je le ferai de façon bénévole, je vous assure. Si vous avez besoin dans les prochains conseils communautaires d'animation en fin de séance, je peux si vous me le demandez, vous proposer une prestation entièrement bénévole. C'est ma nature !

Tout à l'heure Annick a dit suite à mon intervention « je vais vous parler de sujet moins drôles », mais les sujets que j'ai évoqués ce soir ne sont pas drôles Annick, c'est parce que c'est l'humour que j'amène qui les rendent un peu drôle. J'ai toujours travaillé très sérieusement sur tous les sujets qu'on m'a confiés et dans ma mairie pour ceux qui me connaissent, j'ai toujours travaillé avec un grand sérieux. Je fais partie de ces êtres humains qui pensent que peut être quelques fois dans le comportement humain on manque un peu d'humour. Merci à toutes et tous. »

(Applaudissements)

Fin de séance à 21h15